



RAPPORT ANNUEL 2019

Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB

Avant-propos



Chères lectrices, chers lecteurs,

La vague verte déferle sur la Suisse: pour nous, ces exigences sont bien plus qu'une simple responsabilité sociale, elles sont une évidence. L'approvisionnement et l'élimination de matières premières minérales doivent être durables, ce qui signifie notamment de ménager les ressources naturelles et de boucler les cycles de vie des matériaux dans la mesure du possible. Dans notre branche, nous appliquons ces règles depuis plus de 20 ans. Le béton est en effet le matériau de construction durable et économique par excellence. Il est de notre responsabilité de sensibiliser le grand public et les autorités à cette réalité, tout en continuant à améliorer encore notre empreinte écologique. Le climat politique actuel représente donc une véritable opportunité pour nous, à de nombreux égards. Permettez-moi de vous citer trois exemples concrets:

- De par son utilisation temporaire du sol, l'exploitation de gravier est parmi les activités qui peuvent offrir les plus grandes surfaces d'espace propice à la biodiversité. Durant la phase d'extraction, nos entreprises créent d'excellentes conditions pour l'installation d'espèces pionnières menacées en Suisse; tandis qu'au terme de l'exploitation, les paysages sont remis en état, et le sol reprend son utilisation primaire (agricole ou forestière). Nous créons ainsi souvent des milieux naturels d'une valeur supérieure à l'état initial, tout en tenant compte des aspects de diversité biologique, de surfaces d'assolement ou encore d'aménagement du paysage.
- Les matériaux minéraux sont généralement réutilisables plusieurs fois. Dans de nombreux domaines, les granulats recyclés n'ont rien à envier aux matériaux primaires en ce qui concerne les exigences techniques. Notre branche sait comment garder les matériaux exploités le plus longtemps possible dans le circuit des matières. Concernant les déchets de chantier, notre taux de recyclage dépasse aujourd'hui déjà les 80%.
- Finalement, il devient de plus en plus évident qu'il faut mesurer la durabilité de nos matières premières en fonction de l'ouvrage et sur tout le cycle de vie du produit. Pendant leur phase d'utilisation, nos produits offrent de nombreux avantages, comme par exemple leur longue durée de vie, leurs propriétés d'inertie thermique uniques ou encore leur durabilité.

Ma première année en tant que président de l'ASGB a été marquée par de nouvelles expériences, mais elle a aussi confirmé mon appréciation de base: nous sommes au-devant de grands défis, mais nous sommes bien armés pour les relever.

Notre préoccupation principale reste la hausse exponentielle de la réglementation, avec pour conséquences une augmentation des coûts, des dispositions de protection excessives et parfois même des blocages. Ces problèmes se manifestent en particulier par des conflits d'objectifs en matière d'aménagement du territoire lors de l'exploitation de gisements de gravier. Les riverains réussissent souvent à imposer leurs intérêts particuliers, de type «Not in my backyard» ou NIMBY, au détriment de l'intérêt commun, et ce, même face à des projets exemplaires. Cela crée beaucoup d'incertitude pour notre branche. A cela s'ajoute la concurrence étrangère, favorisée par des conditions cadres inégales, notamment en ce qui concerne les redevances de transport ou le niveau de salaire.

Notre association et notre branche sont toutefois prêtes à affronter cette adversité. Dans notre association, le taux d'organisation est de plus de 99%, avec des membres très engagés. Peu de branches peuvent en dire autant. Cela nous permet de parler d'une seule voix et de jouir d'une grande crédibilité auprès de nos interlocuteurs. Vient s'y ajouter le professionnalisme des domaines représentés dans l'association, reconnu tant par les membres que par les autorités cantonales et fédérales. Les commissions et les groupes de travail de l'ASGB sont composés de spécialistes venant d'entreprises réparties sur tout le territoire suisse. Ils disposent de connaissances approfondies qui profitent à notre association, à la branche et à la société toute entière. Nous sommes également représentés dans les principaux comités nationaux et disposons d'un solide réseau.

Comme vous pouvez le constater, nous sommes bien armés. Mais il ne s'agit pas de nous endormir sur nos lauriers. Nous travaillons sur plusieurs fronts afin que nos activités soient encore plus efficaces. Au cours des prochains mois, nous allons notamment nous atteler aux sujets suivants:

1. améliorer encore la collaboration avec les associations cantonales.
2. renforcer notre communication.
3. développer les prestations à destination des exploitants de décharges de type A et B.
4. développer la formation spécialisée, en particulier dans la deuxième et la troisième langue du pays.
5. mieux exploiter les synergies avec les associations partenaires et le secteur de la construction.

Nous comptons sur votre engagement pour nous aider à mener à bien ces projets, afin que notre association et notre branche restent des acteurs importants de la construction suisse à l'avenir aussi.

Je vous remercie de votre confiance et de votre soutien.

Lionel Lathion, président de l'ASGB



Martin Weder, directeur de l'ASGB

Trois questions

QUEL A ÉTÉ LE PLUS GRAND ACCOMPLISSEMENT DE L'ASGB EN 2019?

Nous avons réussi à faire avancer dans la bonne direction quelques dossiers importants à nos yeux, comme par exemple la révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire, les aides à l'exécution de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ou encore la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA).

QU'AURIEZ-VOUS AIMÉ ACCOMPLIR DE PLUS?

Plus de reconnaissance publique pour les matières premières minérales. Les ouvrages construits avec du gravier et du béton sont généralement des modèles à suivre en ce qui concerne la durabilité, et en particulier pendant la phase d'utilisation. Aujourd'hui, le grand public en a encore trop peu conscience.

QUELS SERONT LES POINTS FORTS DES ANNÉES À VENIR?

La communication. Depuis longtemps, nous nous penchons intensément sur le bouclage des cycles de vie des matériaux, le ménagement de nos réserves de matières premières et la garantie d'un approvisionnement durable en matières premières. Nous devons communiquer davantage sur ces activités et sur ce que notre branche apporte à l'environnement et au développement durable.

**3
AVANT-PROPOS**

**4
TROIS QUESTIONS**

**6
ASSOCIATION**

**6
OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE L'ASSOCIATION**

**7
DIRECTION DE L'ASSOCIATION ET COMMISSIONS**

**11
COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS CANTONALES**

**12
COMPTES ANNUELS 2019**

**14
CHIFFRES ET FAITS SUR LE GRAVIER ET LE BÉTON**

**16
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019**

**16
DROIT ET POLITIQUE**

**23
TECHNIQUE**

**24
INSPECTORAT**

**26
SÉCURITÉ AU TRAVAIL / PROTECTION DE LA SANTÉ**

**27
FORMATION CONTINUE ET SESSIONS**

**29
NATURE ET SOL**

**30
PROMOTION DE LA NATURE**

**32
COMMUNICATION**

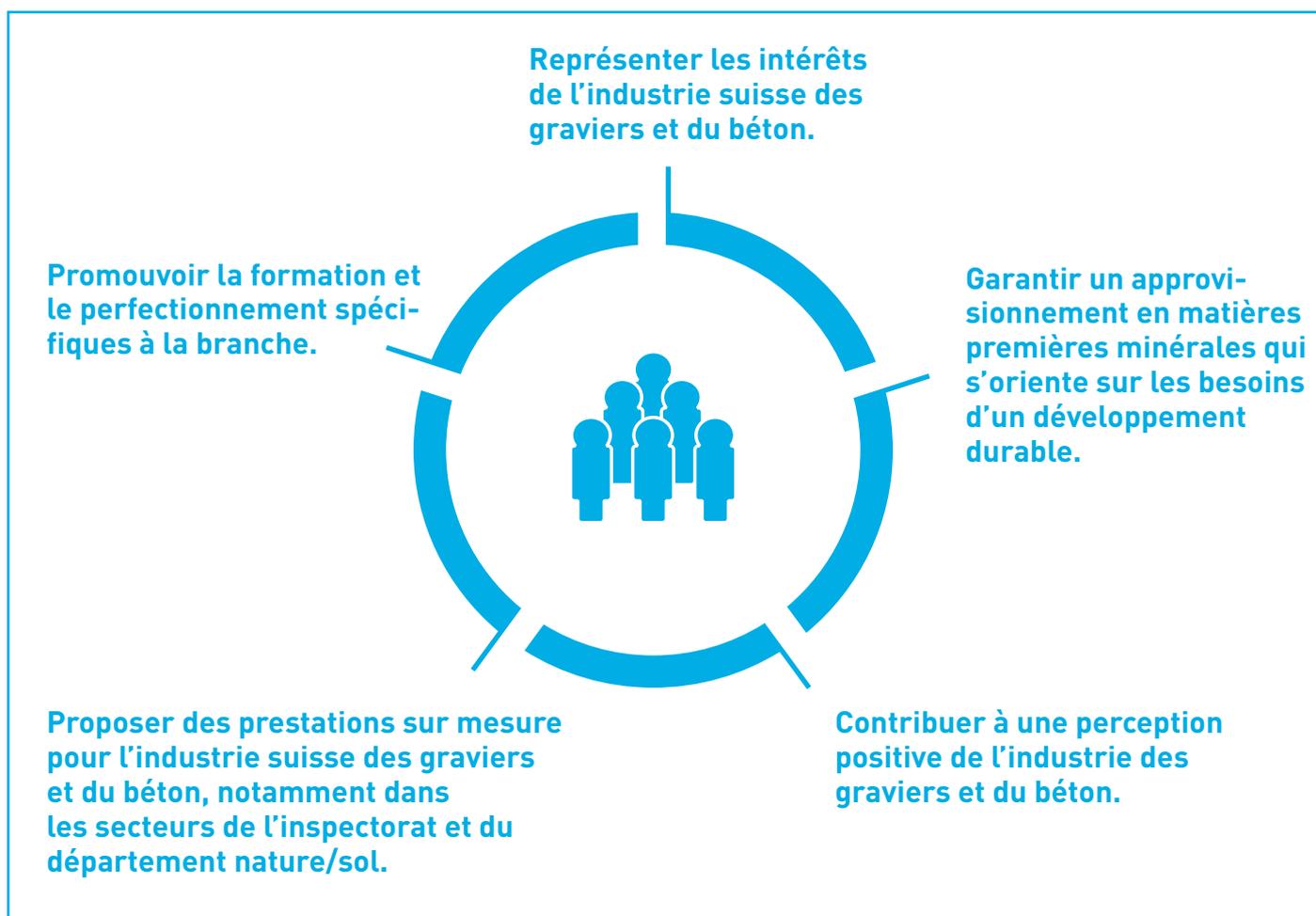
**33
COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS FAÎTIÈRES**

**34
RAPPORTS DES COMMISSIONS**

**38
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019 / AGENDA 2020**

Objectifs de l'association et stratégie

L'ASGB est l'association faîtière de toutes les entreprises qui exploitent du gravier et/ou fabriquent du béton en Suisse ainsi que de 15 associations cantonales. Les principales stratégies peuvent être résumées comme suit:



Les entreprises membres de l'ASGB produisent des matériaux de construction minéraux, qui sont fabriqués en préservant les ressources, recyclés à plusieurs reprises et éliminés de manière appropriée en décharge à la fin de leur cycle de vie. Elles reconnaissent le développement durable comme principe d'action et visent, dans leurs activités, une mise en œuvre équilibrée et juste des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. L'ASGB se concentre sur des mesures ayant trait à l'utilisation temporaire du sol telle que l'exploitation de matières premières, le remblayage et la remise en état, sur l'utilisation de ressources dans la fabri-

cation de matériaux de construction minéraux primaires et recyclés ainsi que sur le stockage de matériaux d'excavation et de démolition non revalorisables. Ces mesures ont toutes pour objectif de réduire la consommation de matières premières et d'énergie dans le sens d'une autosuffisance.

L'ASGB reste ouverte aux nouvelles évolutions scientifiques et techniques et promeut activement leur mise en pratique et leur utilisation.

Comité 2019

PRÉSIDENT



Lionel Lathion

Lathion SA
Directeur

VICE-PRÉSIDENTS



Marius Jungo

Kieswerk Kiemy AG
Associé directeur



Ulrich Widmer

KIBAG Management AG
COO

MEMBRES



Franz-Sepp Arnold

Arnold & Co. AG
CEO



Roger Dällenbach

Holcim (Suisse) AG
Membre de la direction



André Germann

Mapei Suisse AG
Responsable construction de tunnels et additifs
pour béton



Daniel Kästli

Kästli Bau AG
Président du conseil d'administration



Jean Malcotti

Grisoni-Zaugg AG
Responsable ressources et logistique



Kurt Marti-Wechsler

Kieshandels AG
Direction



Thomas Merz

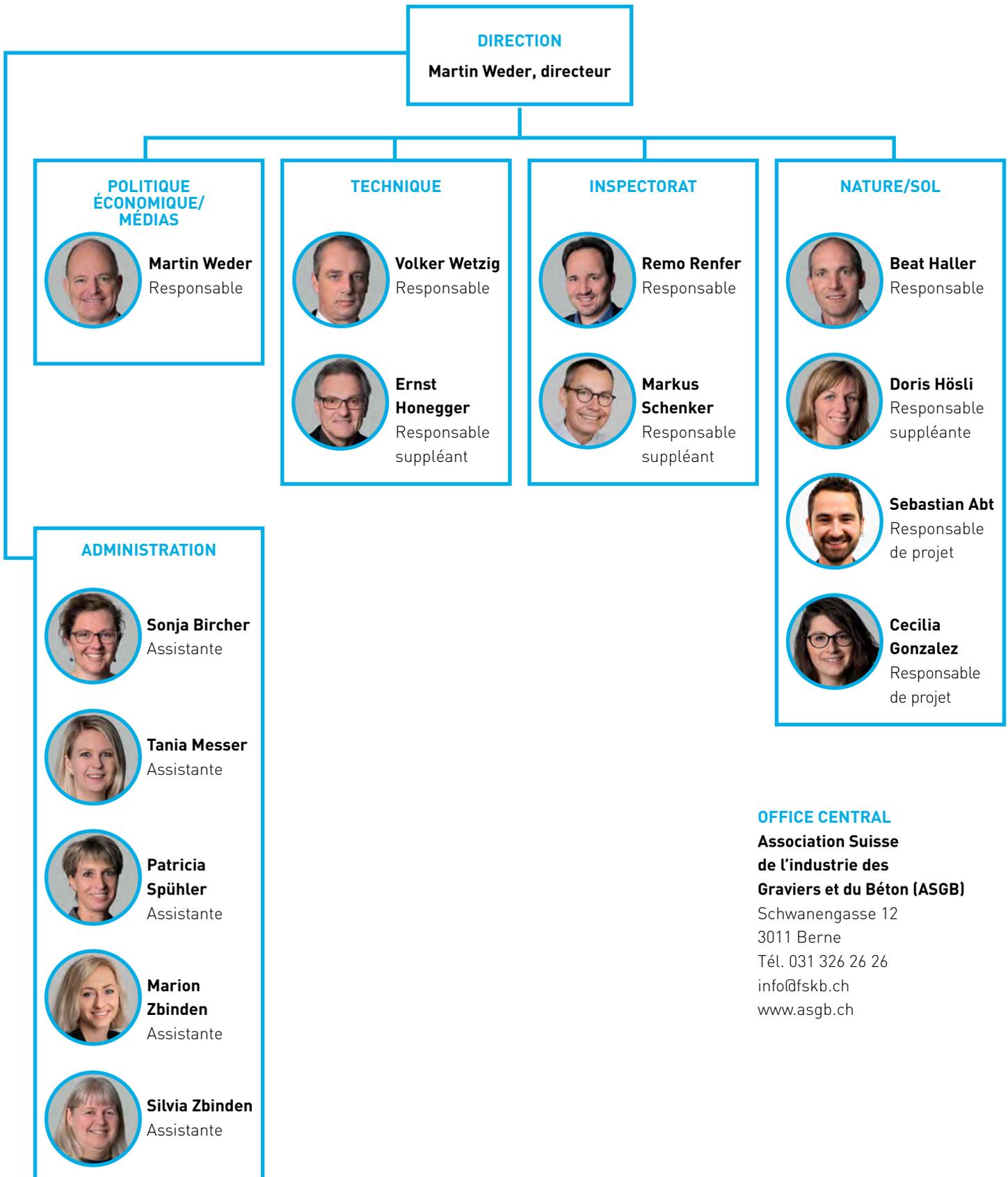
Groupe Merz
Président du CA



Marcel Santeler

HASTAG St. Gallen Bau AG
Directeur

Office central 2019



OFFICE CENTRAL

Association Suisse
de l'industrie des
Graviers et du Béton (ASGB)

Schwanengasse 12
3011 Berne
Tél. 031 326 26 26
info@fskb.ch
www.asgb.ch

Commissions 2019

COMITÉ DIRECTEUR

Lionel Lathion, Lathion SA, président
Marius Jungo, Kieswerk Kiemy AG
Martin Weder, ASGB
Ulrich Widmer, KIBAG Management AG

COMMISSION POLITIQUE

Daniel Schneuwly, Anwaltskanzlei Schneuwly-Sahli, président
Michael Baumgartner, DAMKE Rechtsanwälte
Jürg Bereuter, Bratschi Wiederkehr & Buob
Bruno Kiefer, Vigier Beton Nordwest
André Renggli, Griston Holding AG
Rainer Saxer, Jura Management AG
Karin Steiner, Holcim (Suisse) AG
Robert Walder, Walder Haas Berner AG
Martin Weder, ASGB
Paul Wyss, Baustoffzentrum Olten/Zofingen BOZ

COMMISSION MARKETING/MÉDIAS

Jean-Marc Furrer, JMF Consulting Sàrl, président
Nadia Bohli, Holcim (Suisse) AG
Beat Foser, Foser AG
Gérald Rebetez, Vigier Beton Romandie AG
Martin Weder, ASGB
Jürg Wyss, Kieswerk Boningen AG

COMMISSION INSPECTORAT

Marius Jungo, Kieswerk Kiemy AG, président
Didier Aeby, Orllati Management SA
Andreas Blank, Ernst Frey AG
Jürg Klages, BKP Chur AG
Remo Renfer, ASGB
David Waser, Zimgroup Holding AG
Martin Weder, ASGB

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Kurt Marti, Kieshandels AG, président
Ernst Honegger, ASGB
Thomas Hurni, Hurni Kies- und Betonwerk AG
Johannes Mederer, Holcim Granulats et Bétons SA
Robert Nothnagel, Holcim (Suisse) SA
Pascal Remund, Kästli Bau AG
Andreas Röthlisberger, VKB Aargau
Vincent Tissières, Carrière de St-Léonard
Jürg Wyss, Kieswerk Boningen AG

COMMISSION TECHNIQUE

Daniel Kästli, Kästli Bau AG, président en u.p.
Ernst Honegger, ASGB, président en u.p.
Christian Brunner, Beton AG Baden-Brugg
Sandro Coray, Baugeologie und Geo-Bau-Labor AG
Ursina Jenny, KIBAG Management AG
Stefan Kohler, Alluvia AG
Emanuel Meyer, Jura-Cement-Fabriken AG
Martin Preisig, Eberhard Bau AG
Marc Rohr, Holcim (Suisse) AG
Jörg Steck, Toggenburger AG
Kurt Strahm, Vigier Management AG
Jürg Wolf, Vetsch Beton AG

COMMISSION SOL

Christian Rusterholz, KIBAG AG
Roland Bertschi, Hauri Kiesgruben und Transport AG
Thomas Estermann, Thomas Estermann AG
André Frei, Kies & Beton Münchwilen AG
Jacques W. Grob, Grob Kies AG
Thomas Haller, R+M Haller GmbH
Doris Hösli, ASGB
Martin Lötscher, Lötscher Kies und Beton AG
Bendicht Stucki, Kieswerk Stucki AG

CHANGEMENT DE PERSONNEL AU COMITÉ, À L'OFFICE CENTRAL ET DANS LES COMMISSIONS

Depuis l'assemblée générale du 14 juin 2019, Lionel Lathion est le nouveau président de l'ASGB. L'assemblée générale a également élu Roger Dällenbach pour remplacer Christoph Duijts au comité ainsi que Marcel Santeler en remplacement d'André Renggli. Dans les commissions, Jürg Bereuter et Bruno Kiefer sont venus en renfort de la commission Politique.

«Depuis 1947, notre entreprise est active dans l'économie de notre région grâce à son approvisionnement en matières premières et à sa création d'emplois. Représentante de la troisième génération d'une PME, j'ai conscience de nos responsabilités sociales et environnementales.»

Marguerite Michel-Bersier,
Administratrice Bersier SA, Gravière de Ménières

Collaboration avec les associations cantonales

Les plans directeurs cantonaux jouent un rôle essentiel pour notre branche. Ils constituent des conditions cadres primordiales pour l'approvisionnement de la population en matières premières minérales primaires et recyclées ainsi que pour le stockage définitif de matériaux minéraux non recyclables. En plus des nouvelles dispositions légales, la manière dont elles sont exécutées est également importante pour notre branche. Quinze associations can-

tonales veillent à ce que les préoccupations de notre branche bénéficient également de l'attention qu'elles méritent au plan cantonal, compte tenu de leur importance. L'ASGB accorde une importance particulière à une coopération ciblée avec les associations cantonales et s'est fixé pour but d'optimiser sans cesse cette collaboration.

AFGB – Association fribourgeoise de l'industrie des graviers et du béton

Président: Philippe Peiry
Secrétariat: Sylvie Bardy

ATMI – Associazione Ticinese Materiali Inerti

Président: Gabriele Rossi

AVGB – Association valaisanne de l'industrie des graviers et du béton

Président: Luis Ricardo
Directeur: Roland Gruber

AVGD – Association vaudoise des graviers et déchets

Président: Jean Malcotti
Directeur: Grégory Bovay

FKB Basel – Der Fachverband der Kies- und Betonindustrie Basel

Président: Dennis Schneider

FKB – Fachverband für Kies- und Transportbetonwerke im Kanton Zürich

Président: Truls Toggenburger
Directeur: Martin Arnold

**FKB Zug-Schwyz
Fachverband für Kies- und Transportbetonwerke**

Président: Beat Minder
Directeur: Andreas Baumann

GEG – Groupement des entreprises genevoises d'extraction de gravier

Président: Franck-Olivier Savéan
Directeur: Jacques Roulin

KSE Bern – Der kantonale Kies und Betonverband

Président: Fritz Hurni
Directeur: Roger Lötscher

KSKB – Kantonalverband Steine Kies Beton St. Gallen

Président: Ueli Jud
Directeur: Felix Keller

LVKB – Luzerner Verband Kies + Beton

Président: Kurt Marti-Wechsler
Directeur: Markus Gut

SKS – Solothurnischer Verband Kies-Steine-Erden

Président: Rolf Kissling

VBBK – Verband Bündner Beton- und Kiesindustrie

Président: Gian-Paolo Pozzy
Secrétaire: Maik Capeder

VKB Aargau – Verband der Kies- + Betonwerke Aargau

Président: Pascal Müller
Directeur: Andreas Röthlisberger

VTK – Verband Thurgauer Kieswerke

Président: Thomas Imhof

Comptes annuels

à l'attention de l'assemblée générale

COMPTE DE RÉSULTAT

	01.01.2019–31.12.2019		01.01.2018–31.12.2018		Budget 2019
		%		%	
Cotisations des membres	1'475'845.45		1'492'413.45		1'470'000.00
Membres invités	63'000.00		60'887.00		60'000.00
Cotisations des membres	1'538'845.45		1'553'300.45		1'530'000.00
Inspectorat	954'972.40		852'687.50		930'000.00
Nature/Sol	549'653.37		523'409.58		520'000.00
Prestation à tiers	348'342.20		346'860.65		350'000.00
Recettes des prestations	1'852'967.97	54,6	1'722'957.73	52,2	1'800'000.00
Autres recettes	2'938.49		25'235.90		10'000.00
Dissolution provision pour projets (informatique)	0.00		0.00		200'000.00
Autres recettes sur livraisons et prestations	2'938.49	0,1	25'235.90	0,8	210'000.00
RECETTES NETTES SUR LIVRAISONS ET PRESTATIONS	3'394'751.91	100,0	3 301 494.08	100,0	3'540'000.00
Investissement projets (informatique)	-129'113.63		0.00		-200'000.00
Service spécialisé technique	-82'161.38		-86'880.03		-88'775.00
Inspectorat	-465'122.33		-402'314.86		-500'000.00
Nature/Sol	-221'608.47		-203'370.24		-180'000.00
Normes/directives	-43'147.15		-50'958.25		-30'000.00
Ecologie	-12'152.75 ¹		-38'524.25 ¹		-15'000.00
Relations publiques, médias gravier	-179'128.05		-138'207.02		-210'000.00
Formation théorique et pratique, séminaires	67'696.06		9'095.02		-10'000.00
Activités politiques	-55'641.75		-85'848.35		-100'000.00
Actions spéciales	-31'723.95		-402'718.30 ²		-35'000.00
Commission Sol / Kiwe-Ca (depuis 2019)	-11'220.92		0.00		0.00
Charges pour prestations achetées	-1'163'324.32	-34,3	-1'399'726.28	-42,4	-1'368'775.00
CHARGES ACTIVITÉS	-1'163'324.32	-34,3	-1'399'726.28	-42,4	-1'368'775.00
BÉNÉFICE BRUT I	2'231'427.59	65,7	1'901'767.80	57,6	2'171'225.00
Charges de personnel	-1'642'662.90	-48,4	-1'569'013.95	-47,5	-1'570'000.00
BÉNÉFICE BRUT II	588'764.69	17,3	332'753.85	10,1	601'225.00
Charges de locaux	-161'181.05		-159'870.55		-160'000.00
Direction/secrétariat	-83'452.21		-85'608.82		-103'000.00
Comité, comité directeur	-117'227.85		-87'698.10		-100'000.00
Assemblée générale	-27'190.55		-23'508.90		-40'000.00
Cotisations, dons, associations	-76'299.00		-93'365.00		-75'000.00
Adhésions européennes	-60'234.98		-49'041.71		-65'000.00
Autres charges d'exploitation	-525'585.64	-15,5	-499'093.08	-15,1	-543'000.00
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT INTÉRÊTS, IMPÔTS ET AMORTISSEMENTS (EBITDA)	63'179.05	1,9	-166'339.23	-5,0	58'225.00
Amortissements	-27'515.63	-0,8	-24'330.55	-0,7	-50'000.00
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT INTÉRÊTS ET IMPÔTS (EBIT)	35'663.42	1,1	-190'669.78	-5,8	8'225.00
Charges financières	0.00	-	0.00	-	0.00
Produit financier	-361.10	-0,0	-326.29	-0,0	1'000.00
BÉNÉFICE / PERTE ANNUELLE AVANT IMPÔTS	35'302.32	1,0	-190'996.07	-5,8	9'225.00
Impôts directs	-5'366.20	-0,2	-5'137.05	-0,2	-5'000.00
BÉNÉFICE / PERTE ANNUELLE	29'936.12	0,9	-196'133.12	-5,9	4'225.00

¹ y c. élaboration de la directive de remise en état

² Achat informatique

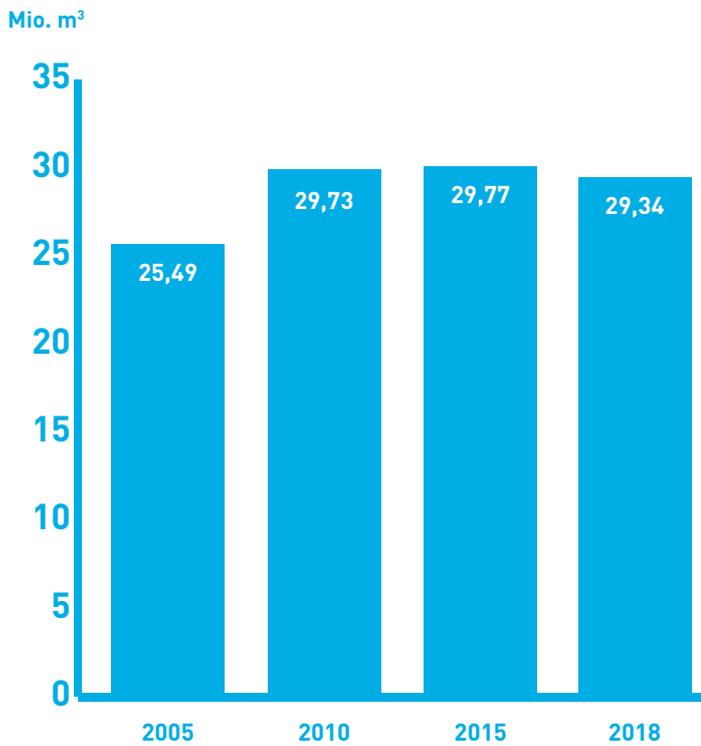
³ Provision nouvelle informatique

BILAN

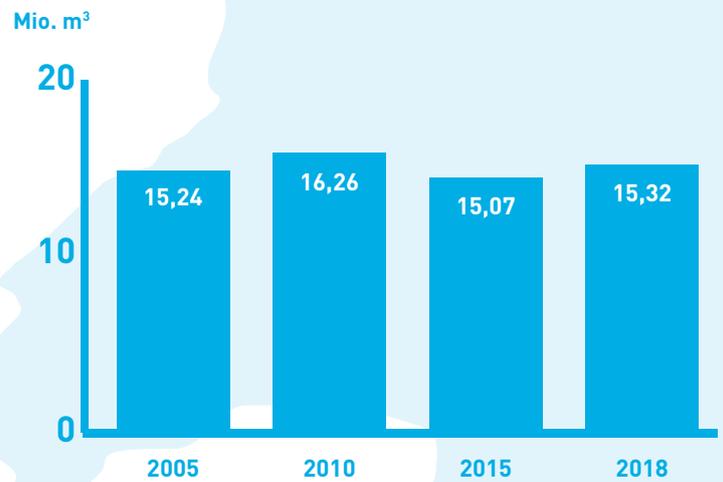
		31.12.2019		31.12.2018		Ecart
		%		%		%
ACTIFS						
Caisse	2'038.85		2'724.40		-685.55	
Comptes chèque postal	878'274.49		982'961.73		-104'687.24	
Comptes courants bancaires	117'599.12		120'097.57		-2'498.45	
Comptes de placement	267'155.20		267'148.35		6.85	
Dépôts à terme fixe	54'906.15		54'906.15		0.00	
Liquidités et actifs détenus à court terme avec cours boursier	1'319'973.81	68,5	1'427'838.20	74,6	-107'864.39	-7,6
Créances sur livraisons et prestations	417'533.27		359'274.05		58'259.22	
Correction de valeurs sur livraisons et prestations	-20'900.00		-17'900.00		-3'000.00	
Créances sur livraisons et prestations	396'633.27	20,6	341'374.05	17,8	55'259.22	16,2
Dépôt de garantie UBS	45'294.30		45'292.40		1.90	
Impôt anticipé	0.00		559.25		-559.25	
Autres créances à court terme	45'294.30	2,3	45'851.65	2,4	-557.35	-1,2
Comptes de régularisation des actifs	128'875.60		64'694.40		64'181.20	
Comptes de régularisation des actifs	128'875.60	6,7	64'694.40	3,4	64'181.20	99,2
ACTIF CIRCULANT	1'890'776.98	98,1	1'879'758.30	98,2	11'018.68	0,6
Actions Betonsuisse Marketing	10'000.00		10'000.00		0.00	
Placements financiers	10'000.00	0,5	10'000.00	0,5	0.00	-
Mobilier de bureau, équipements	6'100.00		3'100.00		3'000.00	
Installations de gestion des données	11'200.00		20'000.00		-8'800.00	
Véhicules	10'000.00		1'100.00		8'900.00	
Actifs immobilisés mobiles	27'300.00	1,4	24'200.00	1,3	3'100.00	12,8
ACTIF IMMOBILISÉ	37'300.00	1,9	34'200.00	1,8	3'100.00	9,1
ACTIFS	1'928'076.98	100,0	1'913'958.30	100,0	14'118.68	0,7
PASSIFS						
Obligations sur livraisons et prestations	136'445.00		159'417.40		-22'972.40	
Obligations sur livraisons et prestations	136'445.00	7,1	159'417.40	8,3	-22'972.40	-14,4
Autres dettes à court terme	42'910.13		22'802.20		20'107.93	
Autres dettes à court terme	42'910.13	2,2	22'802.20	1,2	20'107.93	88,2
Comptes de régularisation des passifs	80'107.47		92'650.49		-12'543.02	
Comptes de régularisation des passifs	80'107.47	4,2	92'650.49	4,8	-12'543.02	-13,5
Capital étranger à court terme	259'462.60	13,5	274'870.09	14,4	-15'407.49	-5,6
Provision CPT	33'621.27		34'031.22		-409.95	
Provision projets	315'000.00 ³		315'000.00 ³		0.00	
Provisions	348'621.27	18,1	349'031.22	18,2	-409.95	-0,1
Capital étranger à long terme	348'621.27	18,1	349'031.22	18,2	-409.95	-0,1
CAPITAL ÉTRANGER	608'083.87	31,5	623'901.31	32,6	-15'817.44	-2,5
Fortune au 01.01.	1'290'056.99		1'486'190.11		-196'133.12	
Bénéfice / Perte annuelle	29'936.12		-196'133.12		226'069.24	
Fortune au 31.12.	1'319'993.11		1'290'056.99		29'936.12	
CAPITAL PROPRE	1'319'993.11	68,5	1'290'056.99	67,4	29'936.12	2,3
PASSIFS	1'928'076.98	100,0	1'913'958.30	100,0	14'118.68	0,7

CHIFFRES ET FAITS SUR L

Production granulats pierreux



Production béton



E GRAVIER ET LE BÉTON



Effectifs
env.

3900



Gravières et
usines à béton
env.

500



Degré d'organisation de l'ASGB
(entreprises des graviers et du
béton affiliées)

>95%



Part des déchets de
chantier recyclés
env.

90%



Surfaces naturelles pendant
l'extraction
env.

700 ha

(980 terrains de football)



Chiffre d'affaires
Industrie des graviers
et du béton
env.

2,3

milliards

Droit et politique

Sur les plans juridique et politique, l'année 2019 était placée sous le signe des aides à l'exécution de l'OLED, du plan sectoriel des surfaces d'assolement ainsi que des débats concernant la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et de la loi sur le CO₂.

RÉVISION 2 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fin 2018, le Conseil fédéral a remis le message sur la révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) au Parlement. Il a renoncé à intégrer des amendements légaux et donc aussi des obligations concernant la compensation des surfaces d'assolement sollicitées pendant l'exploitation dans la loi et à définir des mesures d'amélioration liées à la construction en dehors des zones constructibles, qui auraient été un frein certain à l'exploitation de matériaux.

Le risque qu'au cours des négociations parlementaires, de nouvelles exigences, non acceptables pour la branche, soient réintégréées était toutefois présent. Dans le cadre du débat parlementaire, l'ASGB s'est donc avant tout engagée sur les réflexions suivantes pour éviter que cette situation ne survienne:

1. Le besoin de révision s'avère discutable. Comme des réticences ont été exprimées pendant la consultation du projet, celui-ci a été «affiné» et s'est concentré sur la construction en dehors des zones constructibles. On peut se demander si cette restructuration est vraiment pertinente. En particulier parce que les cantons sont déjà aujourd'hui obligés de définir les usages liés à un site situé en dehors des zones constructibles dans leurs plans (obligation d'aménager le territoire). Des doutes persistent sur le fait que ce projet apporte vraiment une valeur ajoutée ou qu'il sème encore plus la confusion.
2. Le message pose plus de questions qu'il ne donne de réponses. Même après la soumission du message du Conseil fédéral au Parlement, des clarifications s'imposent. Les principales questions en suspens concernent la définition de l'exploitation temporaire et durable du sol, l'approche de planification et de compensation ainsi que l'interaction entre la Confédération et les cantons dans le contexte du principe de subsidiarité.
3. Pour l'économie et les cantons, le projet n'arrive pas à point nommé. Pour l'économie, il est essentiel que les cantons puissent se concentrer sur la mise en œuvre de la révision 1 de la LAT afin de disposer au plus vite de conditions cadres stables et prévisibles. La révision 2 exige de nouveaux efforts de la part des cantons. On peut se demander si les cantons sont vraiment en mesure, en plus de la révision 1 de la LAT, de garantir une révision 2 qui confronterait les entreprises à de trop nombreux retards et incertitudes. Vient s'y ajouter le fait que les cantons ne disposent pas tous d'un nombre suffisant de spécialistes en aménagement du territoire. Ce goulot d'étranglement créerait des incertitudes et des procédures laborieuses. L'industrie des graviers et du béton a besoin de stabilité et de procédures de planification rapides pour rester compétitive sur le plan international.

POINTS PRINCIPAUX SUR LE PLAN POLITIQUE ET JURIDIQUE 2019

- Révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2)
- Exécution de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 1)
- Approvisionnement local en graviers
- Directive de remise en état ASGB
- Plan sectoriel des surfaces d'assolement
- Actualisation Conception «Paysage suisse» – CPS
- Espèces exotiques envahissantes – révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi sur le CO₂ / étude de l'impact sur le climat / l'environnement
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)
- Aides à l'exécution de l'OLED
- Révision partielle de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)
- Loi sur la régle des mines (LRéMi) canton de Berne
- Politique patronale
- Elections parlementaires

En décembre 2019, le Conseil national a décidé de ne pas approuver le projet, avec 108 voix pour et 83 voix contre. L'affaire passe à présent devant le Conseil des États. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-N) réfléchit toutefois à élaborer une motion. Celle-ci a pour but de demander au Conseil fédéral de reprendre la révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire depuis le début, sur la base d'un nouveau mandat. L'ASGB va continuer à observer cette affaire, importante pour la branche.

EXÉCUTION DE LA RÉVISION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 1) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Comme vous le savez, elle prévoit que les plus-values obtenues par l'usage d'une zone agricole par un site d'exploitation de matériaux ne déclenchent plus de plus-value et sont donc exemptes de la compensation de plus-value. Comme l'autorité financière correspondante est du ressort des cantons, le Parlement ne pouvait imposer la disposition concernée, mais uniquement la définir comme une condition minimale. En coordination avec l'ASGB, les associations cantonales se sont donc engagées en faveur d'une exonération totale de la compensation de plus-value pour l'exploitation de gravier. La plupart des cantons ont décidé d'exonérer entièrement l'exploitation de gravier de la compensation de plus-value. Pour la branche, il s'agit d'une décision importante, car la compensation de plus-value a une incidence directe sur la marge.

Les cantons avaient jusqu'au 30 avril 2019 pour l'exécution légale des conditions minimales. Les cantons de Genève, Lucerne et Schwyz avaient certes introduit une compensation de la plus-value dans les temps, mais cette réglementation ne respecte pas les prescriptions minimales de la LAT. Dans le canton de Zoug, le peuple a approuvé un projet conforme à la loi fédérale le 19 mai 2019 et, dans le canton de Zurich, un projet également conforme à la loi fédérale devrait être voté en 2020. Les cantons qui ne disposent pas d'une compensation de la plus-value conforme à la loi au 30 avril 2019 se voient imposer un moratoire pour le classement en zones. La même règle s'applique aux cantons qui n'ont pas de plan sectoriel amendé en fonction de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire au 1^{er} mai 2019. Il s'agit des cantons d'Obwald, de Glaris et du Tessin.

APPROVISIONNEMENT LOCAL EN GRAVIERS

Les sources de matières minérales intéressantes géologiquement ainsi que les agglomérations consommant beaucoup de matières premières minérales sont généralement situées en fond de vallée. Le gravier est par ailleurs un produit de masse lourde. L'environnement sera donc d'autant mieux préservé si les matériaux se trouvent à proximité du lieu où on en a besoin. Dès que les transports dépassent plus de 50 km, on obtient presque toujours, avant même de commencer, un bilan écologique négatif.

L'ASGB s'engage donc en principe pour un approvisionnement local en graviers. Elle refuse les longs transports de matériaux, notamment lorsque les matières sont extraites à l'étranger, dans des conditions environnementales beaucoup moins restrictives. Dans ce cas, la marge supplémentaire réalisée engendre en effet des émissions supplémentaires par les kilomètres parcourus pour le transport.



DIRECTIVE POUR LA REMISE EN ÉTAT

La directive pour la remise en état fait partie des principales aides à la décision de l'ASGB. Pour l'inspectorat, elle représente un fondement essentiel. Lorsqu'ils définissent des prescriptions pour la remise en état des sites d'exploitation de matières dans les autorisations d'exploitation, les cantons se basent d'ailleurs généralement sur les dispositions de la directive pour la remise en état. Les principaux points de la révision peuvent se résumer comme suit:

1. L'état de la technique: dans les domaines dans lesquels il y a eu un progrès technique perceptible ces dernières années, la directive de remise en état doit être adaptée à l'état actuel de la technique.
2. Décharge et forêt: l'aide à l'exécution doit aussi être abordée de manière approfondie en ce qui concerne la remise en état de décharges de types A et B (spécifiquement au projet, conformément aux autorisations cantonales) et le reboisement.
3. Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED): la terminologie utilisée dans la directive de remise en état doit être conforme à celle de l'OLED.
4. Suivi pédologique de chantier (SPC): certains cantons ont commencé à imposer la prescription supplémentaire du SPC aux entreprises. Ces entreprises sont alors tenues de mandater des spécialistes onéreux de la Société suisse de pédologie (SSP) qui, dans les cas extrêmes, possèdent des pouvoirs d'instruction vis-à-vis de l'entrepreneur. L'ASGB s'engage en faveur d'un SPC de qualité. Mais elle rejette toute disposition qui crée un monopole. Dans la nouvelle directive de remise en état, la responsabilité du SPC va à l'entreprise.

Pendant l'année sous revue, le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois pour élaborer une première ébauche, qui a été discutée avec certains cantons et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le but est désormais de visualiser l'aide à l'exécution et de la soumettre aux cantons dans le cadre d'une consultation.

PLAN SECTORIEL DES SURFACES D'ASSOLEMENT

Le plan sectoriel des surfaces d'assolement sert à protéger les meilleurs sols agricoles. Les offices fédéraux du développement territorial (ARE) et de l'agriculture (OFAG) l'ont révisé en coopération avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et en coordination avec un groupe d'experts pour améliorer son exécution par la Confédération et les cantons. Le 20 décembre 2018, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a envoyé le projet de plan sectoriel en consultation. L'objectif de la consultation est de renforcer l'importance des surfaces d'assolement (SDA) en général. Il est par ailleurs prévu de décréter des critères d'exigences applicables à l'échelle de la Suisse pour les nouvelles SDA, de les cartographier et de donner la possibilité aux cantons d'échanger des SDA entre eux contre paiement.

Divers commissions de l'ASGB se sont penchés sur ce projet. Les principales conclusions à en tirer peuvent être résumées comme suit:

1. Les SDA ne doivent être protégées que si elles disparaissent durablement, p. ex. dans le cadre d'un projet de construction.
2. Il convient de favoriser la négociabilité des SDA au niveau national. Il faut par ailleurs s'assurer que les SDA excédentaires résultant de la remise en état restent la propriété de l'entre-

preneur ou du propriétaire foncier et que celui-ci puisse en disposer librement pour la négociation.

Concernant l'exploitation de matières premières, il s'agit d'une sollicitation temporaire des SDA. A la fin de l'exploitation, une nouvelle SDA est généralement créée, qui est souvent en meilleur état qu'avant l'exploitation. En se référant aux réglementations relatives aux plus-values résultant de mesures d'aménagement, il s'impose que l'on renonce à exiger des surfaces d'assolement de compensation pour l'exploitation de gravier. Il s'agit bien plus de favoriser la négociabilité et d'imposer le principe de causalité (la plus-value des surfaces d'assolement appartient au propriétaire foncier qui l'a créée).

L'ASGB exige par ailleurs une vérification des moyens financiers prévus pour la cartographie à l'échelle de la Suisse ainsi que de la surface totale d'assolement prévue au niveau national et de sa répartition entre les cantons.

CONCEPTION «PAYSAGE SUISSE»

La Conception «Paysage suisse» (CPS) est un outil de planification de la Confédération, qui favorise la collaboration entre cette dernière et les cantons et communes dans les domaines des paysages, de la nature et de la culture du bâti, dans le but de planifier les interventions dans la nature de manière à préserver les paysages. Après une mise en œuvre de 20 ans, la conception doit désormais être adaptée aux besoins actuels.

La branche des graviers travaille intensément dans et avec les paysages. L'objectif est de restituer des paysages de grande qualité, sur le plan écologique aussi, après l'exploitation de matériaux. Les paysages particulièrement sensibles sont préservés pendant l'exploitation des matières premières. Si une intervention s'avère nécessaire, on restaure en règle générale l'état initial du paysage après l'exploitation.

L'ASGB a refusé le projet de révision de la CPS proposé par la Confédération. Le projet passe à côté du but. La CPS doit servir de base de décision pour l'aménagement du territoire et n'est pas un outil de planification global. Il faut aussi absolument réfléchir à l'utilisation du paysage ainsi qu'au développement et à la promotion des paysages à l'aide de l'exploitation des matières premières par exemple. Cela permettrait aussi que, dans le cadre de la pesée des intérêts, tous les intérêts économiques, écologiques et sociaux de la population soient pris en compte et évalués à égalité. L'ASGB exige donc que la gestion des paysages soit réformée en tenant compte de ces réflexions (cf. encadré sur la nécessité de réformer la gestion des paysages).

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil fédéral veut amender la loi sur la protection de l'environnement (LPE) de façon à ce que l'on puisse lutter plus efficacement contre les plantes et animaux exogènes envahissants tels que le solidage du Canada, le séneçon du Cap ou le buddleia, et ce, aussi en dehors des zones agricoles et des forêts. Les parti-

NÉCESSITÉ DE RÉFORMER LA GESTION DES PAYSAGES

1. Le «paysage» doit être considéré en tenant aussi compte de la dimension qu'est son utilisation. Si la nécessité d'instaurer une réforme était avérée, il devrait relever de la volonté parlementaire d'enquêter, et la réforme devrait reposer sur un processus démocratique.
2. La fonction directrice de l'aménagement du territoire, en particulier vis-à-vis des décrets isolés, et la pesée globale des intérêts en résultant au niveau du plan sectoriel et du plan d'utilisation en rapport avec l'utilisation du paysage pour l'élimination et l'approvisionnement en matières premières minérales doivent être renforcées et illustrées de manière précise. Ce faisant, il faut faire la distinction entre la planification sectorielle à réformer, qui thématise prioritairement l'aspect individuel «Paysage», et l'aménagement du territoire, qui consolide le paysage dans un contexte global.
3. L'utilisation du paysage et notamment celle des matières premières minérales ne doit pas seulement être traitée comme une planification sectorielle, mais aussi être intégrée dans la gestion des paysages et être représentée avec des objectifs, des mesures, etc.
4. Il faut empêcher tout gonflement superflu des processus de planification. Il convient aussi de veiller à ce que les processus de planification garantissent l'équivalence des divers intérêts, qui peuvent quelquefois aussi s'opposer, des évaluations concrètement différenciées ainsi qu'une interaction harmonieuse entre la législation protectrice et l'aménagement du territoire dans le cas individuel.
5. En particulier compte tenu des moyens fédéraux limités, les répercussions financières des mesures proposées devraient être établies et, par ailleurs, être opposées à l'utilisation prévue et aux éventuels projets alternatifs.

culiers devront désormais contribuer aussi à éradiquer certaines espèces de leurs terrains.

L'ASGB salue le fait que la gestion des espèces envahissantes soit prise en compte dans la loi sur la protection de l'environnement. Elle est en outre convaincue que cette approche globale peut apporter une contribution efficace à l'émergence d'une gestion durable des espèces à l'échelle suisse. L'ASGB refuse toutefois différentes parties de l'ébauche existante et demande des améliorations correspondantes. Les principales exigences peuvent être résumées comme suit:

1. Il convient de définir de façon réaliste le terme «envahissant». Il est donc judicieux de cibler les principales espèces pouvant représenter environ 90% des espèces envahissantes et de ne pas toutes les prendre en compte. A défaut, le propriétaire du terrain subirait une charge financière exagérée, et les mesures ne seraient plus efficaces.
2. Il convient en premier lieu de favoriser l'initiative privée, éven-

tuellement au moyen de dispositions. En règle générale, les propriétaires de terrains sont intéressés par la lutte contre les espèces envahissantes tant que des mesures identiques sont prises sur les terrains voisins. Il convient donc d'agir globalement.

3. Les activités de l'Etat doivent se concentrer sur l'information, la sensibilisation (y compris la prise de mesures de réduction et l'interdiction de vente) ainsi que sur la prise de mesures de protection douanière (p. ex. interdiction d'importation pour certaines espèces envahissantes).

LOI SUR LE CO₂ / ÉTUDE D'IMPACT SUR LE CLIMAT / ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la procédure de conciliation entre le Conseil national et le Conseil des Etats, un élargissement de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) en y ajoutant les émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une obligation de minimisation ont été envisagés pour le projet de loi sur le CO₂. Les exploitants d'installation doivent également être obligés d'atteindre la neutralité climatique et d'effectuer des paiements compensatoires s'ils n'y parviennent pas (CHF 320.- par tonne de gaz à effet de serre émise sans compensation). Cette «EIE Climat» ainsi que le but de la «neutralité climatique pour toutes les installations soumises à l'EIE» auraient des répercussions sensibles sur la branche. Les frais de procédure augmenteraient d'environ 30%. Par ailleurs, une telle réglementation engendrerait des paiements compensatoires élevés, parce que le but de la neutralité climatique ne pourrait que difficilement être atteint, par exemple à cause des transports de gravier jusqu'à la gravière et/ou la centrale à béton et à cause des nombreux engins fonctionnant au diesel. Dans cette affaire, l'ASGB a donc rédigé des prises de position et engagé la discussion avec des membres des commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE).

ORDONNANCE SUR LA LIMITATION ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Pendant l'année sous revue, l'office central a encore reçu diverses demandes en rapport avec l'exécution de l'OLED auxquelles nous avons tenté de trouver des solutions satisfaisantes en coordination avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les cantons et des spécialistes externes. L'office central a également pu compter sur le groupe de travail OLED, qui regroupe différents spécialistes des entreprises membres de l'association, pour répondre aux questions. Ce groupe a aussi fourni un travail précieux en relation avec l'élaboration des aides à l'exécution de l'OLED.

AIDES À L'EXÉCUTION DE L'OLED

Des aides à l'exécution relative à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ont été élaborées dans plusieurs groupes de travail de l'OFEV. Les principaux résultats sont les suivants:

1. Prise d'échantillons basée sur les risques et le site: l'ASGB a pu faire intégrer le concept de prise d'échantillons basée sur les risques et le site et de la déclaration de matériaux, élaboré

GROUPE DE TRAVAIL OLED	
NOM	SOCIÉTÉ
Didier Aeby	LMT SA (Groupe Orllati)
Mike Burkhalter	Vigier Beton
Patrick Fracheboud	CSD Ingénieurs SA
Alexandra Fröhlich	CSD Ingénieurs SA
Stefan Geiges	Karl Geiges AG
Joël Gendre	Catellani SA
Ernst Honegger	ASGB
Ueli Jud	Johann Müller AG
Daniel Keller	KIBAG Management AG
Urs Koch	Koch AG
Lionel Lathion	Lathion SA Carrières & Garages
Gion Lenz	VBBK Graubünden
Jean Malcotti	Grisoni-Zaugg SA
Marguerite Michel-Bersier	Bersier SA
Andreas Moll	Toggenburger AG
Kurt Morgan	KIBAG RE AG
Sebastien Paratte	CSD Ingénieurs SA
Luc Pasquier	JPF Construction SA
Engueran Petit	Cand-Landi
Martin Preisig	Eberhard Bau AG
Raffaele Quirici	HASTAG (Zürich) AG
Luis Ricardo	FAMSA
Nicolas Richard	Ronchi
Andreas Röthlisberger	VKB Aargau
Christian Urban Schilling	Kies AG Aaretal KAGA
Gazmend Shabanay	Vigier Beton
Patric Van der Haegen	Eberhard AG
Martin Weder	ASGB
Volker Wetzig	ASGB

sous l'égide de l'association cantonale Steine Kies Beton St. Gallen (KSKB).

2. Consultation valorisation des matériaux d'excavation et de perçement: divers milieux ont insisté en faveur d'une obligation de valorisation, avec le soutien de spécialistes en sites contaminés. L'ASGB refuse ces mesures en coordination avec les différents cantons et exige en lieu et place l'égalité entre les matériaux d'excavation utilisés dans la gravière en remblayage et ceux revalorisés par d'autres matériaux. Dans une matrice de revalorisation positive, l'ASGB a par ailleurs démontré comment et quand on pouvait revaloriser les matériaux d'excavation et de perçement de manière judicieuse.
3. Consultation dispositions générales et état de la technique: les préoccupations de l'ASGB concernant la prise en compte au cas par cas pour l'évaluation de la proportionnalité en ce qui concerne l'état de la technique, concernant la présence de dé-

«Je souhaite un approvisionnement régional en gravier et en béton à la place des importations polluantes de gravier. Nous avons donc besoin d'une politique économique libérale qui nous met à pied d'égalité avec la concurrence étrangère.»

Martin Schmid, conseiller d'Etat (PRD/GR)

limitations bien définies entre la législation sur les produits de construction et celle sur les déchets et la détermination précise de la qualité de déchet (end of waste) ont été abordées lors de diverses réunions avec les autorités compétentes. Curieusement, une proposition a été émise de confier la formation continue dans le domaine de l'OLED non pas aux associations professionnelles et organisations économiques, mais à une organisation faitière «proche de l'univers des déchets» à créer. L'ASGB rejette cette proposition. En effet, dans le domaine de la formation, la concurrence conduit aussi aux meilleurs résultats en ce qui concerne les coûts, les compétences et la neutralité. La monopolisation de la formation en revanche amène de la bureaucratie et de la partialité.

4. Reporting: nous avons essayé de contribuer à créer une obligation de reporting pragmatique pour les entreprises, qui mise avant tout sur la garantie de la sécurité des données et le traitement en toute confidentialité des données des entreprises.
5. Détermination des substances dangereuses et indications concernant l'élimination de déchets de chantier: l'importance de la capacité des rapports de laboratoire établis dans le cadre du concept d'élimination a été expliquée à l'OFEV. Du point de vue du site de réception des déchets, il est important que les rapports de laboratoire soient transparents et solides, sans quoi il faudra recommencer les contrôles dans le cadre d'un contrôle de réception. Il est donc important que les rapports de laboratoire soient établis par un laboratoire accrédité.

L'aide à l'exécution «Rapports sur l'OLED» est entrée en vigueur le 31 octobre 2019. Différentes demandes de l'ASGB ont été prises en compte de façon appropriée, à savoir par exemple: la limitation du reporting, la renonciation au reporting dans le domaine des produits, la protection des données et la garantie de confidentialité pour toutes les données entrepreneuriales à transmettre aux autorités ou encore l'attribution des rôles lors de la transmission des données par les inspectorats. Au cours du premier semestre 2020, l'aide à l'exécution «Déchets de chantier – détermination des substances dangereuses et indications concernant l'élimination de déchets de chantier» devrait entrer en vigueur, suivie de l'aide à l'exécution «Matériaux d'excavation et de percement».

Pour le module d'aide à l'exécution Estimation des risques, une consultation a été menée en 2018. Elle devrait être publiée prochainement. Les décharges de type A et avec des matériaux déposés après 1990 ne sont pas considérées comme critiques. Le concept de surveillance des eaux de ruissellement provenant de décharges a été discuté dans le cadre de l'élaboration de l'aide à l'exécution Surveillance des eaux de ruissellement et souterraines. Pour l'ASGB, il est essentiel que la surveillance des eaux de ruissellement ait lieu en étroite concertation avec le potentiel de danger et le type de décharge. Dans les décharges avec des matériaux d'excavation propres, il ne semble pas y avoir de raison pour surveiller les eaux. Le module d'aide à l'exécution est en cours d'élaboration.

Les travaux en lien avec l'aide à l'exécution «Valorisation des matériaux de déconstruction minéraux» n'en sont qu'à leur phase initiale. Le comité de l'ASGB a approuvé la publication d'une prise de position concernant la valorisation des déchets de chantier

composés de matériaux d'excavation et de percement (interdiction de mélanger – recyclage du gravier RCA et RCB). Afin de disposer d'arguments solides lors des prochaines négociations, l'ASGB lancera une étude destinée à répondre aux questions suivantes: «Quelles questions soulèvent les matériaux bitumeux de démolition?», «D'éventuelles substances nocives polluent-elles les eaux et s'y dissolvent-elles?» et «Quelles en sont les conclusions pour les lieux concernés?».

Plusieurs membres ont posé des questions sur l'application de l'aide à l'exécution déjà en vigueur Echantillonnage des déchets solides, que l'on peut résumer comme suit:

1. importance du processus de prélèvement/tri des échantillons
2. importance de l'accréditation des laboratoires de contrôle des échantillons
3. correction formelle du rôle de l'aide à l'exécution Echantillonnage («aide à l'exécution Contrôle»)

L'ASGB a contribué à apporter une réponse à ces questions avec des représentants de l'OFEV et d'autres associations.



RÉVISION PARTIELLE DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé à l'unanimité la révision complète de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) le 21 juin 2019. Par ailleurs, le travail d'harmonisation des réglementations cantonales associées dans le cadre d'un accord intercantonal et d'élaboration de prescriptions d'exécution a déjà commencé. L'entrée en vigueur est espérée pour le 1^{er} janvier 2021.

La branche des graviers et du béton peut vivre avec les dispositions définitives, qui impliquent surtout un renforcement des aspects qualitatifs et de durabilité au moment de l'appel d'offres. Elles permettent ainsi de ne tenir compte que des offres qui sont produites dans le pays d'origine dans des conditions cadres comparables à celles de la Suisse dans l'appel d'offres. Cette disposition pourrait être intéressante en rapport avec le développement durable dans l'exploitation de gravier à l'avenir. Il est donc important d'accompagner activement l'exécution de ce projet et notamment la détermination des conditions cadres comparables en ce qui concerne la mesure de la qualité environnementale.

LOI SUR LA RÉGALE DES MINES (LRÉMI) CANTON DE BERNE

En 2018, le canton de Berne a proposé de soumettre l'exploitation souterraine de pierres et l'utilisation des cavités ainsi créées pour le stockage définitif de déchets à la régale des mines. L'extraction en surface de pierres serait ainsi concurrencée par des monopoles gouvernementaux, et les inscriptions sur le plan sectoriel seraient rendues encore plus difficiles. Comme ce projet implique un risque pour toute la Suisse, l'ASGB s'est engagée sur le terrain en coordination avec le prof. Dr Tomas Poledna et la conférence bernoise Pierres et Terres (CPT Berne). Elle a demandé à renoncer à la révision prévue, les amendements représentant en effet une intervention majeure dans la liberté économique. Du point de vue pratique aussi, cette révision est inutile étant donné que l'approvisionnement privé et durable en matières premières minérales fonctionne très bien. Pendant l'année sous revue, le Conseil d'Etat a revu le projet. L'exploitation de gravier n'est désormais plus concernée par le projet de loi approuvé par le Grand Conseil du canton de Berne. Le Conseil d'Etat consigne toutefois que, si quelqu'un veut utiliser un terrain public, il a besoin d'une concession du canton et, si plusieurs acteurs utilisent le terrain public dans le même territoire, le canton attribuera la concession à celui profitant le plus au bien commun.

POLITIQUE PATRONALE

De plus en plus d'entreprises commencent à appliquer les conditions de travail de l'industrie des granulats pierreux (CT IGP), approuvées en 2015 par l'assemblée générale de l'asr (recyclage matériaux construction Suisse) et l'ASGB. Les CT IGP ne contiennent pas de prescriptions obligatoires mais seulement facultatives. Elles garantissent l'exercice d'une politique salariale conforme à toutes les dispositions légales dans les entreprises, capable de tenir compte efficacement des spécificités de la branche.

La direction de l'association a recommandé aux membres de renoncer à l'octroi d'une augmentation générale basée sur l'inflation dans le cadre des CT IGP. En lieu et place, elle préconise d'augmenter la masse salariale 2019 d'environ 0,5% et d'ajuster les salaires individuellement, en fonction des performances à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette préconisation tenait compte du fait que la branche tendait vers une stabilisation du volume de transactions et que la compétitivité en matière de prix avait gagné en ampleur.

ELECTIONS PARLEMENTAIRES

Le 20 octobre 2019, le peuple suisse a voté un nouveau Parlement. Comme prévu, les verts ont gagné du terrain aux dépens des partis bourgeois. Par ailleurs, près d'un tiers des représentants ont été remplacés par de nouveaux parlementaires, la part de femmes ayant augmenté. L'ASGB a commencé à informer en particulier les conseillers nationaux et d'Etat nouvellement élus des préoccupations et particularités de notre branche et à mettre en place un échange d'idées.



Technique

Les normes ont une influence de plus en plus importante sur l'économie de la construction. D'une part, cela engendre moins d'interfaces et, d'autre part, moins de marge de manœuvre dans le développement. L'objectif de l'ASGB est d'arriver à un compromis équilibré entre ces deux répercussions. Une coopération active au sein de comités de normalisation et la rédaction de prises de position pour des consultations ont un effet durable et à long terme pour notre industrie. Lors du choix des produits de construction, les clients se basent de plus en plus souvent sur les déclarations environnementales de produits (DEP). Avec des DEP moyennes pour les granulats pierreux et le béton, l'ASGB met à la disposition de l'industrie des graviers et du béton les déclarations dont elle a besoin.

En participant activement aux comités de normalisation, nous avons la possibilité de faire valoir et de représenter au plus tôt les intérêts de la branche des graviers et du béton. Depuis l'été 2019, l'ASGB a pu renforcer son engagement au sein de divers comités et est présente dans les comités de normalisation nationaux et internationaux suivants:

- Membre CN 262 Construction en béton
- Membre SIA 262 GT Incendie
- Membre SIA 262 GT Béton
- Présidence SIA 262 GT Evaluation de la durabilité des constructions en béton
- Présidence SIA 262 GT Préfabrication
- Membre CEN/TC104/SC 1 Révision EN 206
- Membre CEN/TC 229 – Eléments préfabriqués en béton
- Membre VSS CNR 3.1 Granulats pierreux
- Présidence VSS CNR 3.8 Couches non liées et stabilisées
- Membre CEN/TC 227 Mélanges liés à l'eau et non liés

Sur le plan normatif, peu de modifications ont impacté directement la branche des graviers et du béton en 2019 en Europe. On constate de grandes incertitudes quant à l'entrée en vigueur de la nouvelle génération de normes harmonisées. Au niveau juridique, les normes harmonisées sont considérées comme des textes de loi, et divers experts soumettent des exigences formelles en plus du contenu technique. Il ne devrait donc pas y avoir de nouvelles publications de normes harmonisées dans les années à venir.

RÉVISION DU CAHIER TECHNIQUE 2030 DE LA SIA SUR LE BÉTON RECYCLÉ

Le changement de désignation normalisée auprès de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) et la publication de normes non harmonisées sans éléments nationaux (mélanges non liés, mélanges) plongent le marché dans l'incertitude quant aux normes à appliquer et aux exigences posées par les maîtres d'ouvrage. Concernant les normes publiées sans éléments nationaux pour des raisons juridiques (les normes doivent être intégrées dans le droit national dans les six mois après avoir

été approuvées par le Comité européen de normalisation CEN), de nouvelles éditions avec des éléments nationaux devraient être publiées prochainement. L'ASGB s'engage pour que les normes éprouvées continuent d'être appliquées jusqu'à l'entrée en vigueur fiable et définitive de nouvelles normes.

Le cahier technique 2030 de la SIA sur le béton recyclé est en cours de révision. L'ASGB s'est engagée dans la phase de révision et de consultation. Le cahier technique révisé devrait entrer en vigueur courant 2020. Selon les règles actuelles de la SIA, les cahiers techniques doivent rester en vigueur cinq ans maximum, puis être intégrés dans la norme associée. Si ce n'est pas le cas, ils sont retirés. L'ASGB s'engage en faveur d'une évaluation en fonction des performances (y compris les éventuelles exigences environnementales) du béton, qui se basent sur les propriétés du produit et pas sur sa composition.

MEMBRES GROUPE DE TRAVAIL DEP	
NOM	SOCIÉTÉ
Patrick Eberhard	Eberhard Bau AG
Bernhard Hirschi	BERAG AG
Emanuel Meyer	Jura-Cement-Fabriken AG
Marc Rohr	Holcim (Suisse) AG
Reinhard Brändle	Grob Kies AG
Ursina Jenny	KIBAG AG
Kurt Morgan	KIBAG AG
S. Steffen	Sebastian Müller AG
Martin Tschan	cemsuisse
Volker Wetzig	ASGB
Ernst Honegger	ASGB

DEP MOYENNES POUR LA DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DE PRODUITS

La déclaration environnementale de produits représente une évaluation couvrant toute la durée de vie de l'influence sur l'environnement d'un matériau de construction ou d'un ouvrage. L'ASMP est reconnu par la plateforme européenne ECO comme exploitant indépendant pour la vérification des PED (Environmental Product Declaration). Il est membre à part entière de cette organisation. La DEP moyenne pour granulats pierreux a été élaborée et vérifiée alors que la calculatrice DEP pour béton est dans sa phase finale de configuration. Les calculatrices DEP tiennent compte des catégories de produits de la norme SN EN 15804 «Durabilité d'ouvrages – déclarations environnementales de produit». La configuration est accompagnée par le groupe de travail «Calculatrice DEP» de l'ASGB. Il élabore les bases de la configuration et les valide. L'objectif de l'ASGB est d'établir une DEP moyenne pour le béton aussi. Les DEP moyennes permettent de proposer les produits granulats pierreux et béton sur le marché sans que les DEP ne deviennent un élément de concurrence entre les fournisseurs.

Inspectorat

L'année d'inspection 2019 était placée sous le signe du lancement du nouvel outil d'inspection «RESSIS». Le logiciel sert à planifier, réaliser et évaluer les inspections des sites d'exploitation de matières premières. Il est composé d'une application web et d'une appli pour tablette.

En 2019, les 31 inspecteurs ont inspecté au total 486 entreprises et évalué 762 sites d'exploitation et de recyclage. La plupart des entreprises remplissaient les exigences. 25 entreprises n'ont pas passé l'inspection avec succès, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente (23 entreprises). Les principaux manquements peuvent être résumés comme suit:

- autorisation manquante ou expirée
- travaux en dehors du périmètre
- qualité insuffisante du matériau de remblai
- trop de points négatifs (conditions de déversement des eaux de lavage du gravier non conformes, taux d'exploitation non vérifiable, stockage non conforme des huiles, contrôles qualité manquants pour les produits recyclés, etc.)

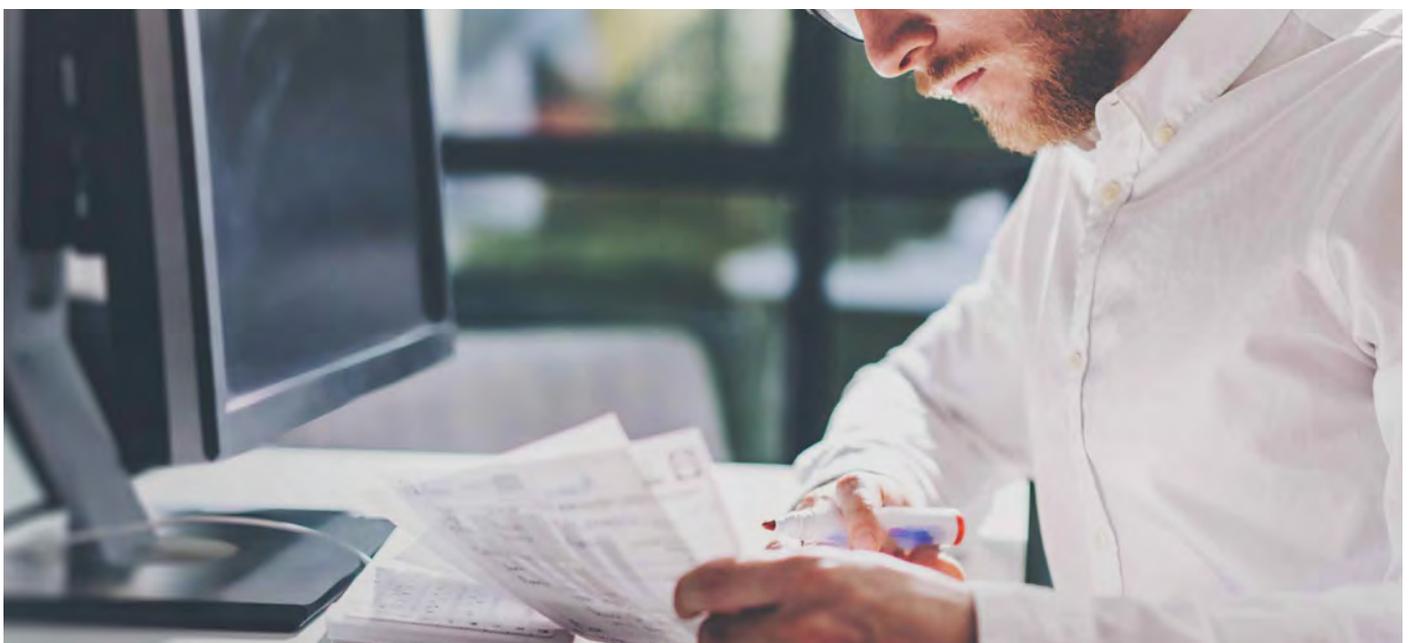
Les inspecteurs ont contrôlé le taux d'exploitation par GPS lors de certaines inspections, notamment non annoncées. Aucune minoration des cotes n'a heureusement été constatée à ce niveau, en 2019 aussi. Dans certains cas, la qualité du matériau de remblayage a toutefois été pointée du doigt.

La première collecte des données de déchets par RESSIS s'est bien déroulée, même si les entreprises ont souvent dû faire appel à l'assistance. Cela est principalement dû au fait qu'avec ce nouveau système, les exploitants doivent commencer par saisir leurs stocks de déchets et de produits.

CANTONS AVEC LESQUELS L'ASGB A CONCLU UN CONTRAT D'INSPECTORAT (CANTONS SOUS CONTRAT):

- Argovie (depuis 1981)
 - Appenzell Rhodes-Intérieures (depuis 2000)
 - Berne (depuis 1980)
 - Grisons (depuis 2002)
 - Lucerne (depuis 2002)
 - Obwald (depuis 2015)
 - Schaffhouse (depuis 1995)
 - Schwyz (depuis 1991)
 - Soleure (depuis 2004)
 - Saint-Gall (depuis 2004)
 - Thurgovie (depuis 1999)
 - Vaud (depuis 2008)
 - Valais (depuis 2008)
 - Zoug (depuis 2000)
 - Zurich (depuis 2001)
-
- Principauté du Liechtenstein (depuis 2007)

En 2020, un projet pilote sera mis en place avec les cantons de Berne et Lucerne qui demandera les quantités de gravier exploité et de matériaux remblayés aux entreprises. Dans le canton de Berne, RESSIS collecte aussi les données relatives à l'aménagement du territoire. A l'avenir, les autorités et associations participantes espèrent ainsi une terminologie, une saisie harmonisée des données de matières premières et de déchets ainsi qu'une simplification pour les exploitants, qui n'ont à saisir les données qu'une



seule fois. D'autres cantons ont déjà fait part de leur intérêt afin de participer à l'outil.

Hans Solenthaler, un inspecteur présent depuis longtemps (29 ans), a démissionné fin 2019. Les trois nouveaux inspecteurs embauchés, Marc Biedermann, Walter Rutz et Olivier Dubois, ont suivi des formations intensives en début d'année et ont été accompagnés lors de leurs premières inspections. Cette année, la formation continue obligatoire de tous les inspecteurs dans le domaine de la sécurité au travail a été complétée avec deux orateurs externes qui ont fait des exposés sur les «Exigences de qualité posées aux matériaux d'excavation non pollués» et sur les «Exigences des autorités en matière d'inspection des sites de recyclage». La commission Inspectorat CI s'est comme d'habitude réunie au début du mois de décembre et est toujours présidée par Marius Jungo.

INSPECTEURS 2019

NOM	ENTREPRISE
Didier Aeby	Orllati Management SA
Christoph Bärtschi	KIBAG Management AG
Dominik Belser	TCC Technical Competence Center
Lorenz Biedermann	Biedermann Unterhalt & Vertrieb
Marc Biedermann	Biedermann Unterhalt & Vertrieb
Erich Binz	Kies AG Aaretal KAGA
Peter Bitschnau	Steinbruch Starkenbach
Andres Blank	inspecteur indépendant
Reinhard Brändle	Grob Kies AG
Conrad Deflorin	inspecteur indépendant
Adrian Dobler	Eberhard Unternehmungen
Laurent Dorthe	Gravière de la Claie-aux-Moines SA
Olivier Dubois	Buhler Eugène et Fils SA
Patrick Gasser	KIBAG Kies Edlibach AG
Joël Gendre	Catellani SA
Jean-Paul Grin	La Poissine SA
Jürg Jaun	ABD Beratungen GmbH
Jürg Klages	BKP Chur AG
Gion Lenz	Kieswerk Bovas AG
Roberto Meister	BRIMER Beratung Umwelt, Qualität und Arbeitssicherheit
Enguerran Petit	Cand-Landi SA
Remo Renfer	ASGB
Walter Rutz	Steinbruch Starkenbach
Markus Schenker	ASGB
Christian Urban Schilling	Kies AG Aaretal KAGA
Adrian Schmid	Volken Beton AG
Daniel Schüpbach	Messerli Kieswerk AG
Hans Solenthaler	Pit & Quarry Consulting
Hans-Jakob Suter	Suter Technik
Stefan Tresch	SEEKAG Seeverlad & Kieshandels AG
Volker Wetzig	ASGB
Rolf Zuberbühler	RZ Geokonzept GmbH



Sécurité au travail / protection de la santé

Le principal travail accompli a été la vérification et la mise à jour du portefeuille de dangers, l'actualisation du manuel de la solution de branche, y compris une nouvelle documentation pour les entreprises, ainsi que les formations et la première collecte des chiffres d'absence sur le poste de travail. Les nouveaux documents mis à jour sont disponibles sur l'Extranet.

L'association a vérifié et révisé le portefeuille de dangers en collaboration avec les spécialistes MSST (avec la participation de médecins du travail et d'autres spécialistes en sécurité du travail) d'AEH Zentrum für Arbeitsmedizin, Ergonomie und Hygiene AG. Des visites ont eu lieu dans des entreprises pour suivre les procédures de travail et déterminer les dangers qu'elles impliquent. Ces vérifications ont permis de rédiger des règles de sécurité reconnues pour tous les dangers identifiés. Le médecin de travail a élaboré l'évaluation des risques «Maternité». Il est avéré que les trois premiers mois de la grossesse sont la période la plus risquée parce que l'embryon peut subir des influences extérieures. Mais les femmes ont souvent tendance à attendre que cette phase soit passée pour informer leur employeur de leur grossesse.

NOUVELLE DOCUMENTATION D'ENTREPRISE

Le manuel de solution de la branche a été mis à jour suite aux amendements et nouvelles connaissances acquises dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Sur demande du comité de la solution de branche, une nouvelle documentation d'entreprise a également été établie. Il s'agit d'un extrait du manuel.

Cinq formations de coordinateur ont été organisées dans les trois langues officielles au printemps. 280 personnes y ont participé. Ces formations portaient surtout sur la manipulation de substances dangereuses, les postes de travail aménagés et l'élingage de charges. Le cours de base pour les nouveaux coordinateurs s'est tenu à l'automne en Suisse alémanique avec 20 participants.

PREMIÈRE COLLECTE DES CHIFFRES D'ABSENCE

La collecte des chiffres d'absence est une nouveauté. 93% des entreprises ont retourné le formulaire complété. L'évaluation montre que les absences pour maladie sont la principale cause d'absence. Au total, cela correspond à 74 collaborateurs absents de leur poste de travail pendant toute l'année pour la branche. Les absences pour accident professionnel arrivent en deuxième place, avec un chiffre légèrement plus bas. Au total, cela correspond à 21 collaborateurs absents de leur poste de travail pendant toute l'année suite à un accident professionnel. Les accidents non professionnels représentent 16 collaborateurs absents toute l'année. Ainsi la branche perd au total 3,58% de son temps de travail total à cause d'absences. Le taux d'absence total de la population suisse s'élève à 2,86%. Les calculs comparatifs se basent sur un temps de travail annuel supposé de 2200 heures. Les résultats montrent qu'il faut poursuivre les efforts afin de réduire le risque d'absence à l'avenir.



Formation continue et sessions

SESSION D'HIVER SUISSE ROMANDE

Quatre thèmes étaient au programme de la session d'hiver du 5 avril 2019 à Jongny DV: le rapport sur l'approvisionnement de la Suisse en matières premières minérales pris en compte le 8 décembre 2017 par le Conseil fédéral, les aides à l'exécution pour l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), les fonctions et missions du suivi pédologique de chantier (SPC) et l'optimisation des coûts de l'énergie, principalement dans le domaine de la technique d'entraînement et de commande. 70 participants étaient présents.

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS ET DIRECTEURS

La conférence des présidents et directeurs s'est tenue le 13 juin 2019 à Flims GR et portait sur les principales dispositions politiques, nationales et cantonales applicables à la branche et sur la coordination des stratégies de l'ASGB avec celles des associations cantonales. L'ASGB a informé sur les principales affaires traitées au Parlement et par les autorités et ayant un impact sur la marge de manœuvre de notre branche. Le Verband der Bündner Beton- und Kiesindustrie (VBBK) a également présenté ses activités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale 2019 de l'ASGB s'est tenue les 14 et 15 juin à Flims/Laax GR et était organisée par le Verband der Bündner Beton- und Kiesindustrie (VBBK). Étaient présents près de 300 représentants d'entreprises et des 15 associations cantonales. L'assemblée générale a été informée des dernières évolutions dans la branche et au sein de l'association et, pour ce qui est des questions formelles, a suivi les demandes des comités de direction. L'assemblée générale était placée sous le signe de l'élection du nouveau président de l'association. Après avoir dirigé l'association avec succès pendant dix ans, André Renggli avait décidé de céder son mandat à un successeur. Le comité a proposé à l'assemblée générale d'élire Lionel Lathion à l'unanimité. L. Lathion est membre du comité de l'ASGB depuis 2013 et occupe le poste de vice-président depuis 2018. En 2015, il a également été élu au comité de l'Union européenne des producteurs de granulats. Avec sa formation approfondie, son expérience professionnelle, entrepreneuriale et politique ainsi que son charisme, il dispose de toutes les qualités requises pour assumer la présidence. L'assemblée générale a élu Lionel Lathion au poste de président sous les acclamations.

→ Vous trouverez quelques impressions de l'événement en page 38.

SESSION D'AUTOMNE

Lors de la session d'automne de cette année, qui s'est tenue le 25 octobre 2019 à Zurich, le thème abordé était la «limitation et l'élimination des déchets». Des intervenants d'entreprises, de l'administration, des hautes écoles et d'associations ont proposé

des exposés pour lancer un échange inspirant d'idées. L'événement a aussi été l'occasion de parler des dernières tendances de la branche en termes de politique et de technique. 120 personnes ont participé à la conférence.

COURS DE L'ASGB COMPLEMENTS, DÉCHARGES A/B ET REMISES EN ÉTAT

L'OLED fixe une obligation de formation pour le personnel des installations d'élimination des déchets (les décharges sont des installations d'élimination des déchets, mais pas les comblements). Ce cours, conçu par l'ASGB et proposé pour la première fois au mois d'octobre 2018, a été réorganisé au printemps et à l'automne 2019 avec à chaque fois des sessions complètes. Le fait de participer au cours permet de répondre à l'obligation de formation légale pour les décharges A et B. Le cours est préparé sur mesure en fonction des attentes des collaborateurs des entreprises membres de l'ASGB.

FORMATION DE CONDUCTEUR DE MACHINES DE CHANTIER ASGB

Ce cours conçu en 2018 se concentre sur les engins de construction utilisés dans les gravières, centrales à béton et stations de recyclage. Les contenus didactiques ont été rédigés sur mesure en fonction des besoins des collaborateurs de la branche, en coordination avec la SUVA. Un examen reconnu par les autorités ponctue la fin de la formation. Le cours existe aussi sous forme de séminaire interne à une entreprise. Pendant l'année sous revue, il s'est tenu dix fois.

PRÉPARATEUR DE MATIÈRES PREMIÈRES – CONTRÔLEUR DE MATÉRIAUX

Pendant l'année sous revue, les formations continues professionnelles de préparateur de matières premières et de contrôleur de matériaux (béton et mortier) ont une nouvelle fois représenté les activités de formation continue les plus importantes de la branche. Les deux filières sont très appréciées. Sur le marché du travail, la demande pour ces spécialités est forte.

PLATEFORMES DE FORMATION CONTINUE

Pendant l'année sous revue, des formations continues ont été proposées dans les domaines de la technique des procédés pour les granulats pierreux, des pièges à éviter lors des demandes d'autorisation de sites d'exploitation, la technologie du béton pour les machinistes, les dernières connaissances acquises dans la technologie du béton ainsi que des séminaires OACP pour chauffeurs. Au total, huit séminaires d'un ou de deux jours ont ainsi été organisés. Ces offres ont été mises en œuvre dans le cadre d'appels d'offres ou comme séminaires internes aux entreprises.

«Malgré une électrification importante et des trajets courts pour la production de gravier locale: l'objectif zéro pour les émissions de CO₂ exige des efforts supplémentaires en matière de décarbonisation.»

Thomas Vellacott, CEO WWF Suisse

Nature et sol

L'année passée, l'équipe Nature et sol de l'ASGB a une nouvelle fois planifié et appliqué de nombreux projets, en particulier dans les domaines du suivi écologique de chantier (SEC), du suivi pédologique de chantier (SPC) et de la formation environnementale. Les missions se sont avérées aussi variées que complexes. L'objectif était à chaque fois de trouver les meilleures solutions pour la nature, le sol et les entreprises membres.

Avec beaucoup d'engagement, les interventions d'entretien effectuées chaque année, telles que l'entretien des étangs temporaires et la réduction des néophytes envahissantes sur les nombreux sites d'exploitation, ont été réalisées partout en Suisse. Pendant le semestre d'été, un groupe de civilistes est intervenu dans nos entreprises membres pour réduire les néophytes envahissantes et faucher les prairies.

L'aménagement final des surfaces naturelles après la fin de l'exploitation et le comblement ont été réalisés avec des prairies maigres, des haies, des étangs et de petites structures. Les planifications de ces aménagements dataient pour certaines de plusieurs dizaines d'années et ont dû être remises au goût du jour en suivant les connaissances écologiques actuelles. La collaboration de tous les acteurs a permis d'obtenir l'élaboration efficace des ajustements nécessaires et une mise en œuvre satisfaisante des surfaces de compensation écologiques. Concernant tous les projets, une attention toute particulière a été apportée à la mise en réseau des surfaces naturelles.

DÉPLACEMENT ET ÉTUDE SUR LES ESPÈCES SPÉCIALISÉES

Certaines tâches ont posé un défi particulier à l'équipe: Comment déplacer 400 000 animaux aussi soigneusement que possible? Une fourmière de fourmis rousses des bois a en effet été découverte sur un site d'exploitation. Le déplacement de ces animaux travailleurs a été réalisé avec soin et dans les règles de l'art.



Un autre projet hors du commun a pu être réalisé avec un professeur de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL), Zollikofen/BE. Pour faire une étude sur des espèces spécialisées dans le bois mort, il a été proposé d'installer des troncs de bois mort à la verticale, à la manière de totems. Dans les années à venir, ils permettront aux chercheurs d'examiner le développement et le mode de vie de ces animaux dits xylophages.

Pour l'exploitation de matériaux, il est inévitable de manipuler des matériaux terreux. Cette tâche fait partie des travaux réguliers à réaliser sur les sites d'exploitation, en particulier en été. La directive ASGB pour la remise en état datant de 2001, qui est actuellement en cours de révision, offre de bonnes bases théoriques sur la manière de manipuler le sol. Les membres ont été conseillés et accompagnés sur la mise en pratique des travaux du sol. Les efforts se sont concentrés sur la formation des machinistes, la manipulation respectueuse du sol et la réalisation efficace des travaux avec du sol agricole ou forestier dans le cadre de projets.



EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT DANS LES SITES D'EXPLOITATION

Pendant l'année sous revue, les visites organisées pour les enfants et les adultes ont une nouvelle fois offert une expérience inoubliable à bon nombre de personnes. Les visites étaient l'occasion de montrer et d'expliquer les processus ayant lieu pendant l'exploitation et le comblement, la transformation ainsi que les utilisations possibles des matériaux de construction.

Les classes d'école réservent surtout les visites sur le thème de la nature sur le site d'exploitation. Ces excursions riches en expérience organisées par les sites d'exploitation sont conçues pour s'adapter à l'âge des enfants et pour les passionner. Les enfants ont ainsi pu s'instruire directement sur place, en comprenant les déroulements autant dans la théorie que dans la pratique.

La visite de toute une école de 60 enfants a représenté un véritable défi. Il a en effet fallu organiser les moindres détails de cette visite, y compris un concept de sécurité dédié.

COMMUNIQUER SUR L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA NATURE DE LA BRANCHE

Les projets réalisés dans les thématiques de la nature et du sol ont régulièrement fait l'objet de rapports dans le magazine spécialisé «DSB-Die Schweizer Baustoff-Industrie».

Tous les ans, l'Union européenne des producteurs de granulats (UEPG) organise la remise de prix à des projets durables réalisés dans la branche européenne des graviers et du béton. La Suisse a déposé deux projets, qui ont tous deux reçu la distinction «Special Mention» par le jury.

L'Association suisse de la pierre naturelle (NVS), association partenaire de l'ASGB, a lancé sa première journée nationale des carrières le 14 septembre 2019. L'exploitation, l'utilisation et la transformation de la pierre naturelle ont ainsi été présentées dans 15 carrières en Suisse. L'ASGB a présenté la nature exceptionnelle présente dans une carrière sur deux de ses sites.



Communication

L'industrie des graviers et du béton doit non seulement proposer des prestations efficaces au grand public, mais aussi faire en sorte que le grand public ait bien conscience de la valeur ajoutée que la branche apporte au bien commun. Le dialogue est donc entretenu avec les grands groupes cibles suivants:

- les parlementaires au niveau de la Confédération et des cantons
- les autorités, et notamment dans les secteurs de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances/impôts
- les communes dotées de leurs propres sites d'exploitation, centres de recyclage et sites de stockage
- les associations faïtières ainsi que les associations des branches annexes
- les universités et les écoles

Les principaux thèmes abordés au cours de l'année sous revue avec ces groupes cibles peuvent se résumer comme suit:

- Matières premières minérales et leur importance pour la Suisse
- Exploitation durable de matières premières, bouclage des cycles de vie des matériaux et élimination sûre des déchets
- Résistances locales contre de bons projets d'exploitation (effet Nimby)
- Diversité de la faune et de la flore pendant l'exploitation
- Exploitation de gravier et nature sont complémentaires: l'exploitation de gravier est souvent à l'origine de la création de valeurs naturelles.
- L'exploitation de gravier comme activité temporaire: grâce à la remise en état, la valeur du sol est généralement supérieure à celle préalable à l'exploitation.
- Prise de conscience de la responsabilité politique et des marges de manœuvre nécessaires pour les entreprises
- L'industrie du gravier et du béton comme employeur attractif

Le nombre de visiteurs du site Internet de l'ASGB ne cesse d'augmenter. La newsletter électronique mise en place l'an dernier s'est bien établie et obtient de bons taux d'ouverture et de clics. Pendant l'année sous revue, les rubriques de l'exploitation de gravier et des décharges ont été mises à jour. Les douze brochures qui expliquent ce que fait notre branche avec des textes courts et informels sur des sujets comme «Qu'est-ce que le gravier?», «D'où provient le gravier?», «Démolition – Recyclage» ou encore «Les gravières, des oasis naturelles» sont très demandées, d'une part par les membres et d'autre part par la presse spécialisée qui a rédigé plusieurs articles en se basant sur ces flyers. Les produits à commander, comme par exemple le livre pour enfants «Gravilou», le jeu des familles ou encore le jeu des échelles, qui se jouent aussi facilement à la maison, sont également très demandés. Pendant l'année sous revue, cet assortiment a été complété par la nouvelle

double carte postale proposée aux jeunes visiteurs des sites d'exploitation. On peut y voir le héros Gravilou avec son amie Maniola dans une gravière. Après y avoir écrit un petit mot, la carte haute en couleurs s'envoie comme une carte postale normale. La carte en noir et blanc quant à elle peut être coloriée, puis envoyée à l'office central de l'ASGB. Toutes les cartes envoyées en 2019 ont participé à un tirage au sort. Les trois cartes tirées au sort ont gagné une entrée au musée de pelles mécaniques «Ebianum» ou à l'aquarium «Aquatiss».

L'ASGB continue à s'engager en faveur du matériau de construction béton avec cemsuisse (Association suisse de l'industrie du ciment), Swissbeton (Association suisse des producteurs de béton) et la FSHBZ (association professionnelle suisse des producteurs d'additifs pour béton) sous l'égide de l'association faïtière Betonsuisse (www.betonsuisse.ch). L'objectif principal est de montrer que le béton est un matériau de construction de masse, qui répond aux exigences économiques et écologiques les plus strictes. Le transfert des connaissances et l'échange d'expériences sont au centre des préoccupations.

Pendant l'année sous revue, l'ASGB a aussi beaucoup travaillé avec la Fondation Nature et Economie (www.natureeteconomie.ch), présidée par le conseiller national Beat Flach (PVL/AG), en particulier sur la certification des sites d'activité avec un aménagement naturel et des sites d'exploitation avec la distinction «Site proche de l'état naturel». La branche met à disposition environ 1/3 de la surface d'exploitation totale comme surface écologique temporaire pour la promotion des espèces, ce qui correspond à environ 7 000 000 de mètres carrés de surface écologique précieuse au total. Une grande partie de cette surface est certifiée par la fondation Nature & Economie. Avec ces surfaces, la branche offre des habitats de substitution précieux à la faune et à la flore vivant autrefois dans les zones alluviales qui ont aujourd'hui presque toutes disparu à cause de la correction des tracés des rivières. Ces espèces sont donc obligées d'adapter leurs conditions de vie.

Dans le cadre de Greenbuilding (www.greenbuilding), le sujet de la construction neuve en remplacement, en alternative à la rénovation est revenu à plusieurs reprises. Ainsi, Greenbuilding contribue à ce que la variante d'une construction neuve en remplacement soit de plus en plus souvent prise en compte à la place de la rénovation. En outre, Greenbuilding s'engage également dans le domaine des labels pour produits de construction. L'objectif étant de créer de la transparence parmi les nombreux labels de produits de construction et de renforcer la crédibilité.

Collaboration avec les associations faîtières

La Conférence suisse Pierres et Terres (CPT Suisse, www.kse-cpt.ch) a joué un rôle important en 2019 aussi en ce qui concerne la coordination et l'application des intérêts communs de l'industrie des matières premières minérales. Diverses manifestations réussies, telles que des ateliers thématiques ou encore des colloques avec les autorités, ont ainsi été organisées, au cours desquelles des prises de position conjointes ont été exprimées. Outre l'ASGB, les autres associations suivantes participent activement à la CPT Suisse:

- Association de l'industrie suisse du ciment (cemsuisse)
- Association suisse de pierres naturelles (NVS)
- Asphaltsuisse
- Association suisse des carrières de roche dure (VSH)
- Association suisse de l'industrie de la terre cuite (ASITEC)

Le 11 septembre 2019, la CPT Suisse a élu son nouveau président, Lionel Lathion, pour remplacer André Renggli. Martin Weder reste responsable de la direction. Pendant l'année sous revue, les principales affaires concernaient les aides à l'exécution de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), la loi sur le CO₂, la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) ainsi que des questions d'aménagement du territoire. Le 12 mars 2019, la rencontre des parlementaires de la CPT s'est tenue sur le thème de la priorité absolue de la pesée des intérêts dans l'aménagement du territoire. Plus de 20 parlementaires issus de tous les partis y ont participé.

L'ASGB est également engagée dans divers organes de constructionsuisse et dans l'Union suisse des arts et métiers (USAM). Marius Jungo fait partie de la Chambre suisse des arts et métiers, et Martin Weder est membre du comité du groupe Production et commerce chez constructionsuisse.

Sur le plan européen, l'accent est mis sur la collaboration dans

divers organes directeurs et spécialisés de l'Association européenne des graviers (UEPG), de l'Association européenne du béton prêt à l'emploi (ERMCO) ainsi que de l'Association européenne des matériaux de construction (CEPMC). Des représentants de l'ASGB participent à divers organes de direction et spécialisés de ces organisations. Grâce à cet engagement, l'ASGB est informée de façon précoce des informations quant aux évolutions applicables à la branche.



ASSOCIATION	COMITÉ	REPRÉSENTANT ASGB
CPE Construction Products Europe	CPR Working Group	Ernst Honegger
CPE Construction Products Europe	Sustainability Working Group	Ernst Honegger
ERMCO	Comité	Peter Wellauer
ERMCO	Sustainability Committee	Ernst Honegger
ERMCO	Technical Committee	Ernst Honegger
UEPG	Comité	Lionel Lathion
UEPG	Health & Safety Committee	Ernst Honegger
UEPG	Technical Committee	Ernst Honegger
UEPG	Environment Committee	Ernst Honegger
UEPG	Economic Committee	Ernst Honegger

Rapports des commissions

COMMISSION POLITIQUE (CP)

La commission Politique s'occupe de l'environnement politique et juridique de la branche et aide l'association à élaborer des prises de position, des expertises et des concepts. Les thèmes suivants étaient au premier plan en 2019:

1. Révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2)
2. Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)
3. Actualisation Conception «Paysage suisse» – CPS
4. Révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) concernant les espèces exogènes envahissantes
5. Loi sur le CO₂ / étude d'impact sur le climat / étude d'impact sur l'environnement (EIE)
6. Aides à l'exécution de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)

Avec satisfaction, la CP a constaté qu'à l'occasion de sa première séance après les élections, le Conseil national avait décidé de ne pas s'engager en faveur du message du Conseil fédéral sur la LAT 2. Elle continuera à suivre l'avancement du projet au Conseil des Etats. Si celui-ci devait confirmer la non-entrée en vigueur, il faudra aussi observer l'élaboration d'une éventuelle motion de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N), avec laquelle le Conseil fédéral doit recevoir une demande de révision de la loi sur l'aménagement du territoire dans le domaine «en dehors des zones constructibles».

La CP a consacré beaucoup de temps au projet SDA. Elle a élaboré un concept pour la prise de position, qui se basait sur les principes stratégiques suivants:

- a) La différenciation entre utilisation temporaire et utilisation permanente du sol représente aussi un élément important pour l'élaboration d'une SDA. Il faut supprimer les surfaces utilisées temporairement comme surfaces non soumises à l'assolement de l'inventaire des SDA.
- b) Seule la surface réellement utile doit être classée comme utilisation non agricole du sol. Les surfaces pas encore sollicitées ainsi que les surfaces déjà remises en état doivent être supprimées de l'inventaire.
- c) Un éventuel excédent après le «bilan SDA» reste aux mains de l'entreprise et est mis à la disposition pour négociation.

La CP a demandé au cabinet d'avocats Pfisterer Fretz Rechtsanwälte, Aarau, de vérifier ce concept. Ce travail a ensuite servi de base à la rédaction de la prise de position, qui a également été élaborée au sein de la CP.

Bruno Kiefer, directeur sable, gravier et béton prêt à l'emploi chez Vigier Holding AG ainsi que Jürg Bereuter, avocat Bratschi AG, Saint-Gall, ont été élus par le comité pour venir rejoindre les rangs de la CP et se sont déjà très bien intégrés dans la commission.

Au nom de la CP
Daniel Schneuwly, président



COMMISSION ENVIRONNEMENT (CE)

Pendant l'année sous revue, la commission composée de huit membres de spécialisations très diverses s'est penchée sur de nombreuses questions précises en relation avec l'environnement. En faisaient notamment partie la clarification des questions en suspens en ce qui concerne la révision de la directive ASGB pour la remise en état des sites, la pollution par du chrome VI des espaces de préparation à cause des matériaux de percement du béton et les éventuelles mesures à prendre ainsi que les possibilités techniques de revalorisation des matériaux de démolition de l'asphalte comme produits de construction dans une économie circulaire fermée fonctionnelle. Actuellement, les matériaux de démolition d'asphalte s'empilent en grandes quantités dans les entreprises industrielles, et la transformation économique en produit de construction recyclé conforme aux normes et aux lois n'en est qu'à ses balbutiements.

Par ailleurs, quelques membres de la commission soutiennent le groupe de travail interne de l'ASGB «Modules d'aide à l'exécution de l'OLED» ainsi que l'élaboration d'une brochure ASGB/ARS destinée aux clients de notre industrie, qui doit permettre de promouvoir la vente de nos produits recyclés.

La commission s'est aussi penchée de manière approfondie sur la question de la durabilité des immeubles sur leur cycle de vie, en se demandant notamment quelles étaient les différences entre la durabilité de la construction bois et celle de la construction massive. Dans les deux cas, la commission s'est basée sur des bâtiments offrant le même confort et la même distribution de la superficie.

La commission a par ailleurs continuellement observé les évolutions dans l'aménagement du territoire, l'écologie et l'agriculture afin de pouvoir intervenir le plus tôt possible en faveur des besoins de l'industrie des graviers, du béton et du recyclage si nécessaire.

Au nom de la CE
Kurt Marti, président



COMMISSION TECHNIQUE (CT)

Pendant l'année sous revue, la commission a observé et analysé l'environnement technique de l'industrie des graviers et du béton en Suisse et dans les pays européens voisins, qui ont un impact sur notre marché. Pour assumer ces tâches avec efficacité, divers membres se sont engagés dans des comités techniques importants en dehors de l'ASGB. L'association a ainsi réussi à représenter les intérêts techniques de notre branche à grande échelle. Cela a en particulier permis de faire prendre en compte les avis techniques largement partagés par notre branche sur le plan national dans les ordonnances, directives et normes, notamment dans le cadre de consultations et d'auditions de l'administration fédérale.

En raison de l'état toujours consolidé des normes dans le domaine des produits de construction en béton et des retards encore importants sur le plan européen pour la révision des normes relatives aux granulats pierreux, capitales pour notre industrie, les questions classiques afférentes à la normalisation n'ont que peu occupé la commission. La révision du cahier technique SIA 2030 qui définit les règles normatives de base pour les bétons recyclés en Suisse a constitué une exception. Dans ce cadre, notre industrie tenait surtout à ce que les normes créent les conditions cadres requises afin qu'une quantité maximale de matériaux de démolition reste dans une économie circulaire fermée afin de répondre aux dispositions légales de l'OLED (ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets). Simultanément, les matériaux de construction recyclés normalisés doivent répondre à des aspects de sécurité et à des exigences de durabilité et de développement durable. Grâce à l'engagement de certains membres de la commission, l'ASGB a réussi à faire intégrer avec succès les principaux objectifs de notre industrie dans le projet de révision du cahier technique SIA 2030.

Parallèlement, la commission a travaillé avec des représentants de l'ARS pour créer une brochure destinée aux maîtres d'ouvrage et dont le but est de montrer les applications techniques pouvant utiliser des granulats et des bétons recyclés. Cette brochure explicative, qui sera publiée en 2020, doit permettre de promouvoir la vente encore balbutiante de nos produits recyclés.

Pour le reste, l'engagement de l'association en faveur d'aides à l'exécution pratiques pour l'exécution conforme de l'OLED entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et publiée par l'OFEV après participation des industries concernées a mobilisé beaucoup de ressources. De manière générale, l'association considère la participation dans les différents groupes de suivi des aides à l'exécution comme positive.

Etant donné que la part de marché du béton, dont les principaux concurrents sont le bois et l'acier, dépend en large partie de critères de développement durable et que ce matériau est d'une importance existentielle pour notre industrie, la commission s'est une nouvelle fois penchée de manière approfondie sur les questions de développement durable associées pendant l'année sous revue. L'objectif est notamment aussi d'être prêts à temps lorsque les clients nous demanderont de justifier de la durabilité de nos produits. La calculatrice PED pour le béton de l'ASGB fait partie des outils développés à cet effet. Les éléments qu'elle devait prendre en compte ont été définis lors de débats engagés. L'office central de l'ASGB en disposera comme outil de travail. Il s'agit d'un outil de calcul vérifié et indépendant, qui se base sur les normes CEN et permettant de générer rapidement, d'un simple clic, des déclarations environnementales de produit (PED) pour les bétons.

La commission technique compte actuellement douze membres qui représentent notre industrie et ses compétences.

Au nom de la CT

Daniel Kästli / Ernst Honegger, présidents

COMMISSION MARKETING ET MÉDIAS (CMM)

La CMM s'est réunie deux fois en 2019. Elle s'est concentrée sur le suivi du concept et du contenu des outils de communication ordinaires de l'ASGB: circulaires, rapport annuel, ASGB info et newsletter électronique. Quelques améliorations ont aussi été apportées au site Internet de l'ASGB.

La commission a ponctuellement accompagné un grand projet, la révision du dossier de l'ASGB sur la directive pour la remise en état. Les recommandations d'utilisation des matériaux de construction minéraux de recyclage ont également été préparées. Elles seront finalisées et publiées en cours d'année en collaboration avec l'association de branche ASR Recyclage matériaux de construction Suisse. Dans le marketing, des cartes postales ont été mises en place, et l'ASGB et ses membres ont organisé un concours de dessin.

Le concept de communication actuel de l'ASGB a été élaboré en 2015, pour une durée de validité de 2016 à 2020. La CMM a réalisé une étude de réussite concernant les objectifs, l'avancement et la qualité des mesures de communication mises en place. Cette étude se base sur un sondage électronique réalisé auprès des membres de la CMM, suivi d'une réunion de la commission. Sur le principe, il a été constaté que les objectifs ont été atteints et que

les mesures ont été mises en place avec la qualité et la satisfaction requises. La communication de l'ASGB est en bonne voie, et le concept actuel reste au goût du jour. Dans sa forme actuelle, elle continuera de donner un cadre à la communication de l'ASGB dans les années à venir. Sur la base du progrès, il faudra toutefois y apporter quelques ajustements et, en particulier, décider et appliquer de nouvelles mesures. La discussion sera approfondie pendant l'année à venir, et les résultats de cette analyse ainsi que des recommandations seront formulés à l'attention du comité.

Le développement stratégique de la communication ainsi que la définition des thèmes, la conception et la rédaction des produits restent les missions principales de la commission. En raison de sa réorientation professionnelle (passage de Jura Management AG à Vigier Beton AG), Martin Sollberger a malheureusement quitté la commission. Tous les autres membres de la commission restent à la disposition de l'association avec leurs connaissances techniques.

Au nom de la CMM
Jean-Marc Furrer, président

COMMISSION SOL (CS)

En 2019, les activités du syndicat KIWE-Ca ont été intégrées dans l'ASGB sous forme de commission Sol (CS). Les missions et fonctions de KIWE-Ca sont perpétuées et complétées avec de nouvelles questions sur les boues de lavage du gravier et les sols.

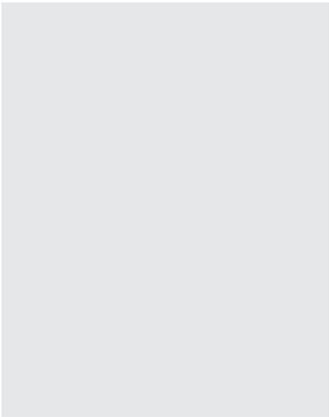
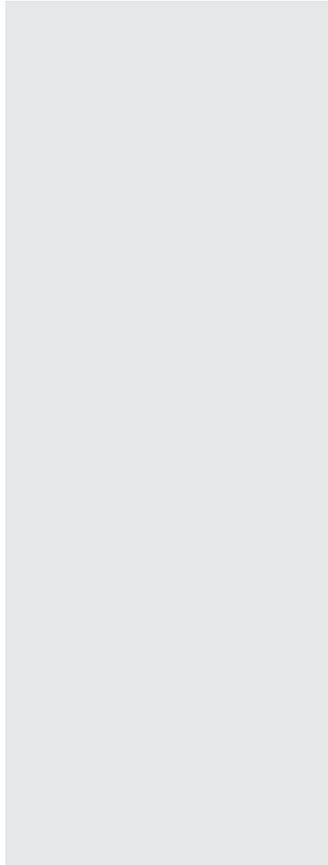
La manipulation et la valorisation de la boue de lavage du gravier ont beaucoup occupé la CS pendant l'année passée. La commission a ainsi pris connaissance du fait que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a mandaté une étude devant documenter l'innocuité des résidus de floculants dans les applications agricoles. Cette innocuité n'a jamais été remise en question et retarde actuellement l'autorisation de valorisation des boues de lavage du gravier dans l'agriculture. Par ailleurs, toutes les mesures prévues de commercialisation de la boue de lavage du gravier ont été stoppées dans l'attente des résultats de l'étude. Les moyens publicitaires ne seront mis en œuvre qu'après évaluation de l'étude.

L'ASGB s'engage pour que la boue de lavage du gravier puisse continuer à être utilisée comme conditionneur de sol dans l'agriculture. Par ailleurs, la boue de lavage du gravier doit aussi pouvoir être utilisée dans les comblements.

Au nom de la CS
Christian Rusterholz, président

Assemblée générale

L'assemblée générale 2019 de l'ASGB s'est tenue les 14 et 15 juin à Flims/Laax GR. Pour des informations sur cette manifestation, consulter la page 27.



PHOTOS

Page de garde	Gravière Oberwangen / © Hansueli Schärer
Page 17	Sebastian Müller AG Rickenbach (LU), gravière de Kulmerau / © Hansueli Schärer
Page 21	Gravière d'Oberwangen / © Hansueli Schärer
Page 22	Palais fédéral / © MarinaD_37, Shutterstock.com
Page 24	Travail administratif / © SFIO CRACHO, Shutterstock.com
Page 25	Sebastian Müller AG Rickenbach (LU), gravière de Kulmerau / © Hansueli Schärer
Page 26	Formation des coordinateurs à Sargans SG / © ASGB
Page 29	Lutte contre le néophytes / remise en état du sol / © ASGB
Page 31	Visite d'une classe d'école / surface naturelle avec étangs temporaires / © ASGB
Page 33	Journées béton / © ASGB
Page 34	Sebastian Müller AG Rickenbach (LU), gravière de Kulmerau / © Hansueli Schärer
Page 35	Sebastian Müller AG Rickenbach (LU), gravière de Kulmerau / © Hansueli Schärer
Page 38	Assemblée générale 2019 / © ASGB

MENTIONS LÉGALES

Edition:	Association Suisse de l'industrie des Grapiers et du Béton ASGB Schwanengasse 12 3011 Berne www.asgb.ch
Rédaction:	ASGB et furrerhugi. ag
Conception:	furrerhugi. ag
Impression:	Ast & Fischer AG
Tirage:	1900 (allemand, français et italien)





Association Suisse
de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB
Schwanengasse 12
3011 Berne
www.asgb.ch